

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À  
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN ÉDUCATION

PAR  
PIERRE VERRETTE

ENQUÊTE SUR LA DIFFÉRENCE DE PRÉSENTATION QUE SE FONT  
DIVERS GROUPES D'ÉTUDIANTS ET D'ÉTUDIANTES EN TECHNIQUES  
POLICIÈRES DE CERTAINES RÈGLES DE LA DÉONTOLOGIE EN RAPPORT  
AVEC CERTAINS MOMENTS DANS LA FORMATION

JUIN 1998

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

## RÉSUMÉ DU RAPPORT

Cette recherche avait pour but de vérifier s'il existe une différence de représentation des règles de la déontologie chez les étudiants en Techniques policières, à certains moments dans la formation, selon qu'ils aient suivi seulement une formation théorique ou une formation théorique et pratique.

Cinq cent trente-huit étudiants ont participé à cette recherche portant sur la différence de la représentation des règles de la déontologie selon le type de la formation suivie.

Les données recueillies à partir d'un questionnaire développé par l'auteur, ont permis de vérifier, à l'aide de l'hypothèse de base, s'il existe une différence dans la représentation que se font les étudiants et les étudiantes des règles de la déontologie en fonction du type de formation suivie. Nous avons aussi vérifié l'hypothèse secondaire qui nous permettait de savoir que le sexe des répondants peut influencer les résultats.

Dans un premier temps, nous présentons la problématique qui soutient cette recherche, la question de recherche ainsi que les hypothèses formulées.

Le chapitre suivant décrit le cadre conceptuel de la recherche.

Le troisième chapitre traite de la population et de l'échantillon, de l'instrument de mesure et du plan de l'analyse des données.

Dans le quatrième et le cinquième chapitre, nous présentons respectivement l'analyse des résultats de la recherche et la discussion de ces résultats.

Enfin, suivront successivement la conclusion, les références et les annexes.

## REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier monsieur Maurice Boivin qui, à l'origine, avait accepté de piloter ce mémoire. Pour des raisons personnelles, monsieur Boivin a dû quitter en cours de croisière.

Pour avoir accepté de reprendre la barre et de continuer le voyage, je remercie monsieur Gérald Jomphe. Sans son aide précieuse, je ne serais probablement jamais arrivé à bon port.

Je tiens à souligner l'aide et surtout la patience dont a fait part madame Louise Martin dans mon apprentissage des statistiques.

Un dernier merci à tous ceux et celles qui ont participé à la réalisation de ce mémoire, et plus particulièrement à Paul Villeneuve pour ses analyses statistiques, à Chantal Bourassa pour sa retranscription des données et du mémoire et, finalement, aux professeurs, étudiants et étudiantes en Techniques policières qui ont répondu aux questionnaires et en ont permis la réussite.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU RAPPORT . . . . .	ii
REMERCIEMENTS . . . . .	iv
TABLE DES MATIÈRES . . . . .	v
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES OU ILLUSTRATIONS . . . . .	vii
CHAPITRE I <u>Problématique de l'étude</u> . . . . .	9
1.1 Situation du problème . . . . .	9
1.2 Identification du problème . . . . .	14
1.3 Importance de la recherche . . . . .	15
1.4 Question de recherche . . . . .	18
1.5 Hypothèses de recherche . . . . .	18
1.6 Limite de la recherche . . . . .	22
CHAPITRE II <u>Cadre conceptuel</u> . . . . .	24
CHAPITRE III <u>Méthodologie</u> . . . . .	34
3.1 Population et échantillon des sujets . . . . .	35
3.2 Instrument de mesure. . . . .	37
3.2.1 Sa conception . . . . .	37
3.2.2 Son administration . . . . .	40
3.3 Plan de l'analyse des données . . . . .	41

CHAPITRE IV <u>Présentation des résultats</u> . . . . .	45
4.1 Données descriptives des répondants. . . . .	46
4.1.1     Sexe des répondants . . . . .	46
4.1.2     Nombre de répondants par session . .	47
4.2 Présentation des résultats. . . . .	48
CHAPITRE V <u>Analyse et interprétation des résultats</u> . .	58
5.1 Analyse et interprétation des résultats de l'hypothèse principale, soit le type de formation reçue. . . . .	58
5.2 Analyse et interprétation des résultats selon l'hypothèse secondaire, soit le sexe des répondants. . . . .	69
CONCLUSION . . . . .	67
RÉFÉRENCES . . . . .	69
ANNEXE A <u>Questionnaire</u> . . . . .	73
ANNEXE B <u>Feuilles de consignes</u> . . . . .	79
ANNEXE C <u>Données statistiques de la variable indépendante</u> . . . . .	83
ANNEXE D <u>Données statistiques de la variable</u> . . . . .	97
ANNEXE E <u>Test d'indépendance des questions en fonction du sexe</u> . . . . .	112
ANNEXE F <u>Comparaison des trois graphiques</u> . . . . .	127
ANNEXE G <u>Code d'éthique du policier</u> . . . . .	129

## LISTE DES TABLEAUX, FIGURES OU ILLUSTRATIONS

Tableau 1	<u>Moments où ont été passés les questionnaires</u>	43
Tableau 2	<u>Sexe des répondants</u>	46
Tableau 3	<u>Répondants par session</u>	47
Tableau 4	<u>Épreuve de signification des hypothèses de base par le test du khi-deux</u>	50
Figure 1	<u>Test d'homogénéité de la formation mixte</u>	52
Tableau 5	<u>Comparaison entre la formation unique et la formation mixte</u>	53
Tableau 6	<u>Test d'indépendance des questions en fonction du sexe</u>	55
Figure 2	<u>Test d'indépendance de la formation unique et mixte</u>	111
Figure 3	<u>Questions selon le sexe</u>	126
Figure 4	<u>Comparaison des trois graphiques précédents</u>	128

## CHAPITRE I

### Problématique de l'étude

Ce chapitre présente et décrit les divers éléments de la problématique de l'étude, donc la situation du problème, l'identification du problème, l'importance d'entreprendre cette recherche, sa limite de même que la question et les hypothèses de celle-ci.

#### 1.1 Situation du problème

Selon le Centre canadien de la statistique juridique (Les forces de l'ordre au Canada, Statistique Canada, 1990), il y avait 56 034 agents de la paix au Canada dont 14 851 au Québec. Nous pouvons prévoir que le nombre total dépassera 75 000 en l'an 2000 au Canada.

Pour accomplir sa mission, le policier bénéficie de pouvoirs qui lui ont été consentis par la société dans le but d'assurer la sécurité publique, soit protéger la vie et la propriété des citoyens, faire respecter la loi, maintenir l'ordre public et la paix, prévenir le crime, rechercher les criminels (Vignola, 1982),

Ce prêt de pouvoirs est assujetti aux règles prescrites par la société et cette dernière est en droit d'exiger que le policier rende compte de ses actions lorsqu'il abuse de ses pouvoirs (Malouf, 1994, tome IV, p. 3).

De nos jours, le policier, principalement celui qui oeuvre au sein d'une grande ville, est exposé quotidiennement à une panoplie d'événements impliquant de la violence. Ce

contact quotidien avec la violence, combiné avec le climat social et économique de notre époque, rend de plus en plus difficile et complexe le travail des policiers des grands centres urbains. Les policiers, dans leur quotidien, doivent éviter d'ajouter au climat de violence en ne respectant pas eux-mêmes les lois qu'ils sont chargés de faire appliquer (Malouf, 1994, tome IV, p. 3).

et ce, par des comportements et des attitudes qui vont à l'encontre des articles 5 et 6 du Code de déontologie des policiers du Québec qui traitent de la préservation de la confiance (comportements inadéquats) et d'abus d'autorité (utilisation de la force).

Selon les rapports annuels du commissaire à la déontologie policière, le nombre de plaintes n'a cessé d'augmenter depuis son entrée en vigueur, passant de 396 pour l'année 1990 à 1 063 en 1996, pour un total cumulatif de 6 698 plaintes au 31 mars 1997. Les plaintes les plus fréquentes portent sur des présumés manquements qui discréditent la fonction du policier (fautes de comportement) et les abus d'autorité (utilisation de la force) qui sont proscrits aux articles 5 et 6 du Code de déontologie des policiers du Québec.

Plusieurs de ces plaintes comportent souvent plus d'un manquement au Code de déontologie. Toutefois, à des fins statistiques, chaque plainte est répertoriée selon la dérogation considérée comme la plus importante, ce qui implique qu'il y a en réalité plus de dérogations présumées que de plaintes comptabilisées officiellement. Actuellement, les statistiques officielles du commissaire à la déontologie n'établissent pas de classification en

fonction de l'âge des policiers, de leur nombre d'années de service ou de leur sexe.

En 1983, Stephen E. Brown et Ronald E. Vogel ont publié les résultats de leur recherche sur le professionnalisme policier dans un article intitulé « Police Professionalism ». Selon eux, "les agents policiers aux États-Unis ont le sentiment d'être appelés à remplir une mission, soit celle de servir leur collectivité". Ce choix les prédispose à l'altruisme et à adopter une norme d'éthique adaptée à leur rôle social.

Semblablement au Canada, la nature même de la profession policière vise la cohésion de la société par le respect des droits individuels et collectifs. Notre société a décidé que le respect des droits individuels était plus important que l'efficacité des opérations policières. Dans ce contexte, il faut réaliser que les lois ne sont pas simplement faites pour être appliquées par les représentants du système judiciaire. Elles sont aussi destinées à être appliquées à ces représentants incluant les agents de police.

Le policier est donc considéré comme un intervenant de première ligne auprès de sa communauté. Pour ce faire, les individus attirés par cette profession doivent répondre aux normes physiques indiquées dans le règlement numéro 14 de la Loi de police (L.R.Q., c.P-13) auxquelles s'ajoutent des aptitudes plus particulières pour les relations humaines : leadership, civisme, communication verbale, respect de l'autre. Cette notion du respect des individus a été illustrée dans l'affaire Hébert (1990, R.C.S.

p.151), à savoir que les agents de police ont l'obligation de respecter les droits des individus. Dans cette cause, les policiers avaient utilisé une ruse afin d'obtenir de monsieur Hébert des déclarations incriminantes. Ces déclarations ont donc été exclues par le tribunal, car elles avaient été obtenues en violation du droit au silence de l'appelant.

Pourtant, ils ont de plus l'obligation morale de respecter les individus eux-mêmes. Ainsi, les agents de police doivent donc se départir de leurs stéréotypes.

Nous pouvons alors présumer qu'un individu qui embrasse la carrière policière le fait avec des motivations de respect, de justice et un désir de servir sa collectivité. Par contre, selon les circonstances données, à certains moments au cours de son programme, la représentation de ces valeurs de respect, de justice et de service se modifie et quelquefois même se transforme en des comportements opposés à ces valeurs de base et, de plus, incompatibles avec la déontologie et même la loi.

Actuellement, durant leur formation en Techniques policières, certains étudiants adoptent des comportements, soit, "une manière plus ou moins volontaire d'agir en général" (Legendre, 1993 p.228), tout à fait incompatibles avec non seulement selon les règles de déontologie, qui éventuellement régiront leur carrière, mais aussi avec le respect fondamental des lois et des personnes. Des étudiants sont déjà cités devant des comités de discipline ou de déontologie pour des comportements dérogatoires aux règles de vie ou des comportements des collèges. D'autres

sont l'objet d'enquête criminelle ou sont accusés en cour criminelle pour diverses infractions allant de voies de fait, de conduite avec facultés affaiblies, de possession de stupéfiants, de vols ou d'agressions sexuelles.

Il appert même que des individus entreprennent leurs études en Techniques policières avec déjà un passé criminel, passé qui, en principe, devrait les disqualifier pour un éventuel emploi comme policier. Le règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux, édicté en vertu de la Loi sur l'organisation policière, prévoit à l'article 2 que ces derniers doivent:

b) être de bonnes moeurs selon les conclusions d'une enquête qui doit être faite en utilisant la formule prescrite à cette fin par la Commission, en particulier quant aux antécédents familiaux, sociaux, financiers et judiciaires du candidat;

c) n'avoir jamais été déclaré coupable ni s'être avoué coupable d'une infraction au Code criminel (SRC., 1970, C-34) sur une poursuite intentée au moyen d'un acte d'accusation, ni s'être avoué coupable à la suite d'une dénonciation pour une infraction au Code criminel qui, selon la dénonciation, devait être poursuivie au moyen d'un acte d'accusation (R.R.Q., 1981, c.P-13, r.14, LP-14).

Vu ces exigences, nous ne pouvons qu'être surpris et nous interroger devant tous ces faits. Qu'est-ce qui pousse un futur policier à adopter de tels comportements qu'il sait non seulement incompatibles avec sa fonction comme futur policier, mais qui risquent de l'empêcher à tout jamais d'être admis dans la carrière policière? Ces divers man-

quements à un stade aussi primaire de leur formation et de leur carrière deviennent-ils un indicateur d'un malaise plus profond ou de lacunes dans la sélection, la formation ou l'évaluation des étudiants?

Or, nous retrouvons dans les comportements dérogatoires reprochés aux étudiants des références évidentes aux articles 5 et 6 du Code de déontologie des policiers du Québec.

De quelle façon les étudiants se représentent-ils ces règles de déontologie qui régiront leur carrière et aussi leur vie? Est-ce que cette représentation se modifie durant leurs études, selon le type de formation reçue ou même selon leur sexe? Selon Legendre (1993), "la représentation est un mode intellectuel propre à une personne de conceptualiser sa pensée" (p.1111).

À notre connaissance, il n'existe aucune étude sur la représentation que se font les étudiants en Techniques policières des règles de déontologie. De plus, il nous semble que le stage d'observation que font ces étudiants en milieu de travail policier, comme influence au niveau des attitudes et des valeurs d'éthique de travail, n'a jamais été étudié.

## 1.2 Identification du problème

L'objet de ce mémoire portera justement sur cette différence de la représentation de certaines règles du Code de déontologie chez divers groupes d'étudiants et

d'étudiantes en Techniques policières en rapport avec certains moments dans la formation.

### 1.3 Importance de la recherche

Cette recherche, dans sa forme exploratoire, permettra de mieux comprendre la différence de la représentation que se font les étudiants des règles de déontologie. De plus, elle mettra en évidence les moments stratégiques dans la modification de cette représentation durant la poursuite des études collégiales selon le type de formation reçue.

Cette recherche pourrait aider à concevoir et à mettre en application d'éventuelles stratégies d'enseignement qui permettraient de mieux former nos futures policiers, afin d'améliorer leur représentation des règles de déontologie et éventuellement les amener à mieux les respecter et à développer une éthique professionnelle tant durant leurs études que durant leur carrière.

Nous entendons par éthique professionnelle l'ensemble de règles, adoptées par les membres d'un même groupe de travailleurs, représentant leurs valeurs fondamentales. Elle n'est pas imposée par un facteur extérieur, mais définie et adoptée par les membres de ce groupe. De plus, elle ne doit pas être étrangère aux membres du groupe, mais intégrée à leur personnalité, à leur identité professionnelle (Marin, 1991).

Toutes les professions soulignent l'importance qu'elles accordent à leur idéal professionnel en l'enchâssant dans un code d'éthique. Un tel code contient un ensemble de

règles visant à assurer une conformité d'actions des membres de la profession. Il oriente le comportement des membres sur ce qui est considéré comme convenable, acceptable et moral par la profession. Il sert de pacte de consécration et stipule les normes de conduite des membres dans leur relation avec la clientèle qu'ils servent (Souryal, 1977).

Dans l'ancien programme ministériel de Techniques policières, les étudiants et les étudiantes ne jouissaient pas de cours spécifiquement reliés à l'étude du Code de déontologie. Évidemment, des notions de déontologie et d'éthique étaient abordées et discutées dans divers cours de droit, d'intervention policière ou de criminologie.

Dans une perspective d'amélioration de la formation policière et plus particulièrement de l'aspect éthique et déontologique, il est important de préciser que le nouveau programme d'études en Techniques policières qui est entré en vigueur en août 1997 pour la majorité des départements de Techniques policières incluera des cours et des compétences à atteindre en matière d'éthique.

En effet, le cours "Organisation de la police" portera spécifiquement sur la compétence suivante : « Appliquer des connaissances relatives aux organisations policières, à la déontologie et à la discipline ». De plus, plusieurs cours contiennent comme critère de performance à atteindre le « respect des règles de déontologie et de discipline ».

De même, à l'Institut de police du Québec, bien qu'il n'y existe aucun cours spécifique sur l'éthique et la

déontologie, tous les cours abordent le sujet et les exercices pratiques doivent être réalisés conformément à ces règles.

Ce respect des règles de déontologie et les représentations que les étudiants s'en font, sont devenus une préoccupation importante chez les formateurs et les concepteurs du nouveau programme. Les modifications apportées au programme reflètent bien cette préoccupation et ce souci d'amélioration de la formation.

Les résultats de la présente recherche pourraient de plus permettre de mieux identifier les moments critiques durant la formation où l'étudiant est influencé en regard des règles de déontologie et où l'étudiant modifie ses représentations des règles de déontologie.

Le passage de comportements prétendument inappropriés à des modifications de programme de formation ne peut se faire sans des recherches précises sur non seulement les comportements eux-mêmes, mais aussi sur les attitudes et les valeurs qui les fondent.

Cette relation entre les attitudes et le comportement a été démontrée par plusieurs chercheurs (Telljohann en 1987, Fisbein et Ajzen en 1980 et Triandis en 1977). Ces études indiquent également que d'autres variables peuvent aussi influencer le comportement, par exemple les normes sociales, l'efficacité personnelle, l'intention, l'habitude, l'âge et le sexe.

#### 1.4 Question de recherche

En ce qui concerne le problème identifié, à savoir la différence de la représentation de certaines règles de déontologie selon le type de formation suivie, nous pouvons énoncer cette question de recherche : « Quelle est la différence de représentation que se font divers groupes étudiants et d'étudiantes en Techniques policières de certaines règles de la déontologie à certains moments de leur formation ? »

#### 1.5 Hypothèses de recherche

Dans le cadre de leurs études en Techniques policières, les étudiants, soit en troisième ou quatrième session, effectuent un stage en milieu policier.

Selon Nicole Fortin (1984), dans « Penser les stages », le stage se présente comme un outil éducatif reconnu pour sa richesse éducative. Nous pouvons le définir comme une expérience supervisée d'apprentissage de la profession prévue dans un programme de formation qui se déroule dans un milieu de travail identifié comme un milieu d'intervention actuel ou potentiel pour un technicien.

Ce stage d'observation dure 45 heures, mais il ne peut en aucun cas s'agir d'un travail réel. Ce stage permet de faire un lien entre la formation unique (théorique) et la réalité policière quotidienne. D'ailleurs, la théorie et la pratique sont deux modes complémentaires d'appréhension de la réalité (Antoine F. 1988). Il offre à l'étudiant la possibilité de se positionner dans son orientation

professionnelle, de dédramatiser l'entrée dans la vie professionnelle et de vérifier sa motivation à apprendre tel ou tel métier. De plus, ce type de stage-découverte permet la confrontation à un milieu et à une réalité très distante de la théorie (Antoine F. 1988). Selon Linda Bourget (1986), le stage est donc un moment de la formation qui permet à l'étudiant de comparer son univers de connaissances avec l'univers réel.

Généralement, à leur retour de stage, les étudiants reviennent plus motivés et plus rassurés de leur choix de carrière. Par contre, selon les expériences vécues durant ce stage, leur vision d'eux-mêmes et de la police se trouve modifiée.

Naturellement, nous ne pouvons dissocier les expériences vécues par les étudiants des règles de déontologie à respecter. Selon L. Bourget (1986), les formateurs croient qu'un stage doit être organisé et structuré de façon à favoriser l'observation des règles de l'éthique professionnelle et l'acquisition d'habiletés, de comportements et d'attitudes qui ne pourraient se faire à l'intérieur du collège.

Il est donc attendu, souhaité et souhaitable que l'étudiant en stage puisse observer et développer des habiletés spécifiques à la profession (les règles d'éthique en font partie).

Que ce soit par des conversations avec leur moniteur de stage, ou à la suite de situations problématiques policières ou humaines, ces étudiants sont confrontés à

des comportements, des attitudes et même des gestes à incidence déontologiques. Ces situations vécues les impressionnent, les interrogent, les préoccupent beaucoup et, quelquefois, laissent une marque importante. Ils savent que dans très peu de temps, ils vivront ces mêmes situations et ces mêmes dilemmes. Leur représentation de ces règles de déontologie qui, en principe, doivent guider leurs comportements, se trouve alors modifiée.

D'ailleurs, selon F. Antoine (1988), les apports pédagogiques que nous pouvons attendre d'un stage-découverte sur le plan des attitudes sont les suivants : un relevé des situations dans lesquelles les stagiaires se sont trouvés en difficulté et une clarification du motif de ces difficultés.

Souvent, ces situations dans lesquelles ils se sont trouvés en difficulté comportent une forte résonnance éthique ou déontologique.

De ce stage découle alors un questionnement important sur leur choix de carrière et sur leurs capacités d'effectuer ce travail. À titre de policier, ils ont le pouvoir entre leurs mains, mais ils font, du même coup, face à l'obligation de l'exercer avec discernement et dans le respect d'un cadre légal. À défaut de respecter les règles d'utilisation de ce pouvoir, des conséquences et des sanctions disciplinaires, déontologiques et légales sont suspendues au-dessus de leur tête comme l'épée de Damoclès.

De plus, dû à l'augmentation de la diversité de la clientèle étudiante, un nouveau phénomène est apparu, soit la venue de la femme policière dans un métier traditionnellement réservé aux hommes. Depuis une dizaine d'années environ, on note une augmentation du nombre d'étudiantes en Techniques policières. À titre d'exemple, au Cégep de Trois-Rivières, il y a eu à l'automne 1988, 16 filles inscrites sur 67 étudiants, soit 23 %. À l'automne 1994, 24 filles inscrites sur 73 étudiants, soit 32 % et à l'automne 1997, 32 filles inscrites sur 72 étudiants, soit 44 % (Cégep de Trois-Rivières, Rapport GPE695: 1988, 1994 et 1997). Donc, à l'intérieur d'une période de neuf ans, l'augmentation de la clientèle féminine se situe à près de 50 %.

Cette nouvelle situation n'a pas été sans créer un impact sur le comportement et les relations interpersonnelles entre étudiants et étudiantes. Mais à notre connaissance, aucune étude recensée nous permet de constater des différences dans la formation, vu la nouveauté du phénomène.

Les réactions qui découlent du passage de la formation unique à la formation mixte, soit le stage en milieu policier et l'augmentation de la clientèle féminine en techniques policières, nous amènent donc, dans le cadre de cette recherche, à formuler les deux hypothèses suivantes.

Hypothèse 1 : Il existe une différence entre la représentation que se font divers groupes d'étudiants et d'étudiantes en Techniques policières de certaines règles de déontologie selon qu'ils aient seulement suivi une

formation unique (théorique) ou qu'ils aient suivi une formation mixte (théorique et pratique).

Hypothèse 2 : Il existe une différence entre la représentation que se font divers groupes d'étudiants et d'étudiantes en Techniques policières de certaines règles de déontologie selon leur sexe.

Bref, il existe des moments stratégiques où l'étudiant en Techniques policières, en principe un futur policier, modifie davantage sa représentation de ces règles.

### 1.6 Limite de la recherche

Quant à cette complexité et quant à la nécessité de bien circonscrire les premières étapes à franchir avant d'apporter des changements à la formation policière, il a été décidé que la recherche tenterait uniquement de détecter la différence de la représentation des règles déontologiques chez divers groupes d'étudiants et d'étudiantes tout au long de la poursuite des études collégiales en Techniques policières et plus spécifiquement en l'axant sur deux pôles précis de formation, un premier pôle contenant strictement une formation unique (théorique) et un deuxième ayant une formation mixte (théorique et pratique), la formation pratique étant ici le stage d'observation en milieu policier.

Il se pourrait qu'il y ait eu un biais introduit dans la recherche par le fait que ce ne sont pas les mêmes étudiants qui ont répondu aux questionnaires répartis sur

les trois années collégiales, mais plutôt d'étudiants de groupes différents. Dans une perspective d'amélioration de la recherche, il serait pertinent d'entreprendre une étude longitudinale avec les mêmes étudiants qui seraient suivis pendant trois ans avec le même design d'analyse.

Le prochain chapitre permettra d'élaborer le cadre conceptuel qui a servi à notre recherche.

## CHAPITRE II

### Cadre conceptuel

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation policière ainsi que l'instauration du Code de déontologie policière au Québec depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ont permis de constater le nombre croissant de plaintes portées par les citoyens. Ces dernières concernaient le travail des policiers et certaines dérogations précises quant aux devoirs et aux normes de conduite des policiers établis par le Code de déontologie. Depuis son entrée en vigueur, le Code de déontologie est uniforme et s'applique à tous les policiers du Québec. Il vise à imposer un même standard de conduite à tous.

Un code de déontologie est donc davantage associé à une forme juridique; il parle des actes professionnels, des devoirs et des obligations dans l'ordre de la profession. Il stipule ce que le professionnel doit faire ou ne pas faire en tant que professionnel et non en tant que personne humaine. Le code de déontologie, c'est des règles, des normes, des obligations strictes auxquelles il faut obéir. C'est un ensemble de devoirs et obligations clairement explicites, relié à une pratique professionnelle et sous entendu à une corporation professionnelle. (Patenaude et Legault, 1996).

Dans le domaine policier, le Code de déontologie est adopté par règlement et détermine les devoirs et les normes de conduite des policiers dans leurs rapports avec le public (Loi sur l'organisation policière, c.0-8.1).

L'Honorable René J. Marin (1991), dans une allocution intitulée « Une réflexion sur le professionnalisme et l'éthique dans le contexte policier », nous rappelle que si les agents de police n'ont pas encore reçu de statut professionnel, la société les classe dans une catégorie différente du citoyen moyen. Elle voit en eux les meilleurs candidats à l'application des lois. Toutefois, pour accéder au statut professionnel, les agents de police doivent obtenir la confiance populaire en leur compétence et leur moralité.

Allan N. Kornblum (1976), a traité ce sujet dans « The Moral Hazards : Police Strategies for Honesty and Ethical Behaviour » où il a écrit que (traduction libre) si la police développe un champ de connaissance et si elle l'applique à l'intérieur des paramètres de norme éthique, le public pourrait en arriver à se fier à elle, ayant confiance que les agents de police agiront de façon désintéressée dans le meilleur intérêt du public.

Donc, malgré l'absence d'un statut officiel de professionnel, les policiers, en ce qui concerne leurs devoirs et leurs obligations, sont tout de même régis par un Code de déontologie, outil déontologique habituellement réservé à une corporation professionnelle.

Selon Legendre (1993) : «l'éthique est un ensemble de règles et de principes qui régissent la pratique d'un domaine d'activités» (p.564).

Nous reconnaissons un policier efficace par son calme et sa maîtrise de lui-même, son respect de la dignité humaine et son sens de la justice. De façon globale, les individus attirés par cette profession le sont pour le respect et l'application de

valeurs juridiques et sociales : la paix, la justice, l'égalité, la liberté et le respect des personnes.

Nous retrouvons une référence à ces valeurs aux articles 5 et 6 du Code de déontologie (section II) où sont décrits les devoirs et normes de conduite du policier.

**5.** Le policier doit se comporter de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.

Notamment, le policier ne doit pas :

- 1° faire usage d'un langage obscène, blasphématoire ou injurieux;
- 2° omettre ou refuser de s'identifier par un document officiel alors qu'une personne lui en fait la demande;
- 3° omettre de porter une marque d'identification prescrite dans ses rapports avec une personne du public;
- 4° poser des actes ou tenir des propos injurieux fondés sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques, la langue, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la grossesse, l'origine ethnique ou nationale, le handicap d'une personne ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à cet handicap;
- 5° manquer de respect ou de politesse à l'égard d'une personne.

**6.** Le policier doit éviter toutes formes d'abus d'autorité dans ses rapports avec le public.

Notamment, le policier ne doit pas :

- 1° avoir recours à une force plus grande que celle nécessaire pour accomplir ce qui lui est enjoint ou permis de faire;
- 2° faire des menaces, de l'intimidation ou du harcèlement;
- 3° porter sciemment une accusation contre une personne sans justification;

- 4° abuser de son autorité en vue d'obtenir une déclaration;
- 5° détenir, aux fins de l'interroger, une personne qui n'est pas en état d'arrestation.

Nous pouvons alors qualifier ces articles comme prônant le respect de valeurs juridiques et sociales qui se subdivisent en respect verbal et respect physique.

Pourtant, le travail policier en est un où le mensonge et les pratiques trompeuses font partie du quotidien, par exemple, l'emploi de véhicule banalisé (Bok 1978), d'agent provocateur, d'agent infiltrateur, de piégeage, etc. En conséquence, quelques méthodes policières se retrouvent en marge même des valeurs que la profession et son éthique doivent prôner. Pourquoi? Est-ce question de culture policière?

Cette culture policière existe bien, mais est-elle professionnelle? Pour qu'il y ait une culture de type professionnel, il faut que des personnes exerçant les mêmes activités partagent les mêmes valeurs éthiques (Marin, 1991). Selon Perron (1981), la définition de Rokeach (1973) concernant les valeurs est la mieux acceptée : « Une croyance durable à l'effet qu'un mode de conduite spécifique ou une fin d'existence est personnelle ou socialement préférable à son opposé ou à sa contrepartie ». (cité dans Perron 1981). De plus, trois dimensions essentielles doivent être retenues dans une définition opérationnelle des valeurs et ce sont des dimensions de nature cognitive (conception), affective (aspiration), et conative (comportement) (Perron, 1981, p. 4-5).

Lawrence Sherman, dans son étude de l'éthique policière aux États-Unis (1985-1986), a conclu que les valeurs suivantes étaient inculquées aux nouvelles recrues policières :

- l'application de la loi dépend de son libellé et de l'identité du contrevenant;
- l'irrespect de l'autorité policière est une infraction sérieuse qui doit être punie;
- l'utilisation de la force est justifiée contre une personne « qui le mérite » ou quand elle peut être un moyen efficace de résoudre un crime;
- le principe de la primauté de droit devrait être ignoré lorsqu'il n'y a aucun risque à le faire;
- une partie essentielle du travail policier est de mentir et de décevoir;
- les policiers ne peuvent aller trop vite en poursuivant un contrevenant ou encore trop lentement en répondant à un appel « détritus »;
- il est convenable d'accepter toutes gratifications;
- l'agent de police a le devoir de protéger ses confrères, et ce, à tout prix.

Selon Brodeur (1990), le travail policier est une image spéculaire des comportements déviants. Il y a entre le poursuivant et le poursuivi une relation de mimétisme.

En pensant seulement à l'affaire Matticks (La Presse, 1995), parjures et production de faux documents dans une poursuite pour trafic de stupéfiants, ce qui a amené l'acquittement des frères Matticks et la Commission Poitras à se pencher sur les pratiques policières au département des enquêtes de la Sûreté du Québec et l'affaire Richard Barnabé (La Presse, 1993),

application d'une force plus que nécessaire lors d'une arrestation, qui a provoqué un coma prolongé suivi du décès de monsieur Barnabé, nous pouvons facilement croire que ces tendances et ces pratiques peuvent aussi exister au Canada et au Québec.

Est-ce que ces comportements, qui constituent une manière plus ou moins volontaire d'agir en général (Legendre, 1993), rencontrés dans la pratique policière sont conformes à l'éthique et à la déontologie, ou sont-ils une démonstration de déviance ou de délinquance policière?

Pour Brodeur (1990),

la délinquance policière commence lorsqu'un policier abuse des pouvoirs que lui confère sa fonction pour se livrer à des comportements délinquants ou répréhensibles (p. 22).

Quand le policier déroge ou pose des gestes non conformes aux valeurs de respect émises aux articles précités, il devient alors délinquant ou déviant au sens du Code de déontologie.

Les attitudes, ici le respect verbal et physique, dépendent de facteurs individuels et sociaux. Les éléments individuels proviennent de la structure de la personnalité, plus particulièrement du système pulsionnel et affectif. Par ailleurs, les attitudes sont très largement modelées par le groupe social auquel le sujet appartient.

Un des caractères de tout groupe (social, politique, religieux, ethnique ou professionnel) est d'exercer

une pression sur ses membres pour qu'ils ajustent leurs attitudes à celles de l'ensemble du groupe (Delay et Pichot, 1971, p. 117).

Selon Legendre (1993), l'attitude est un état d'esprit (sensation, perception, idée, etc.), disposition intérieure acquise d'une personne à l'égard d'elle même ou d'un autre élément de son environnement (personne, chose, situation, événement, etc.) qui incite à une manière d'être ou d'agir favorable ou défavorable.

En contexte scolaire, il s'avère utile et même nécessaire d'enrichir cette notion d'attitude en y associant les éléments cognitifs et psychomoteurs pertinents. Une attitude ne peut se développer sans que des connaissances, sous forme de convictions ou de croyances, par exemple, et des comportements d'approche ou d'évitement ne soient acquis ou tout au moins influencés (Morrisette et Gingras, 1991).

Chaque groupe possède une série explicite et implicite de valeurs, d'attitudes et de comportements qui sont considérés appropriés pour ses membres. Un membre qui ne respecte pas ces normes peut être isolé du groupe ou en subir la désapprobation. « Le groupe influence aussi en fournissant le cadre de référence par lequel l'individu compare et évalue ses propres réactions » (Bem, 1970). Cette situation a entre autres été rapportée dans le cadre du rapport Malouf (1994) :

Il est donc évident qu'actuellement, le SPCUM n'a aucun moyen de s'assurer que ses nouvelles recrues prendront modèle sur des policiers qui respectent et appliquent dans leur quotidien les valeurs et la

philosophie du service, entre autres en matière d'utilisation de la force (tome IV, p. 17).

Les agents de police partagent une culture qui leur est propre. Une telle solidarité se développe à partir d'une expérience partagée du risque (Cain, 1990). Chez les policiers, ce sentiment d'appartenance résulte aussi du fait que les agents de police partagent certaines conceptions du monde dans lequel ils vivent. Par exemple, ils se considèrent comme les seuls membres de leur collectivité pouvant efficacement combattre le crime (Marin, 1991).

Cette notion d'appartenance à un groupe et ses valeurs, ses comportements et ses attitudes existe déjà lors de leurs études en Techniques policières. Ces étudiants forment un groupe très fermé, où le non-respect des règles implicites peut entraîner l'exclusion du groupe. La hiérarchie du groupe prend aussi beaucoup d'importance, dans le sens où les finissants deviennent le modèle et la référence à suivre pour situer ses comportements, ses valeurs et ses attitudes.

Sauf que le modèle véhiculé par cette hiérarchie peut lui aussi être défaillant et même délinquant chez certains de ses membres.

Bref, ce qui découle de la démonstration, s'articule donc de la façon suivante : la fonction policière prône des valeurs. Ceux qui veulent y travailler sont conscients de ces dernières et veulent et doivent y adhérer. Ils arrivent en début de formation avec cette intention. En cours de formation, des transformations se produisent modifiant la représentation de ces valeurs et, du même coup, l'intention de s'y conformer ou

du moins d'y accorder l'importance désirée par le Code de déontologie. Le groupe, le type de formation (unique ou mixte), le formateur et les rencontres avec les gens du milieu peuvent tous être des facteurs de cette transformation.

Cette recherche se concentre uniquement sur la relation pouvant exister entre cette transformation ou cette différence de la représentation et le type de formation reçue. Dans la formation unique (théorique), l'étudiant est confronté au groupe et aux formateurs. En formation mixte (théorique et pratique), le milieu, la réalité policière quotidienne et les moniteurs de stage sont des acteurs différents de ceux retrouvés en formation unique. Ces nouveaux éléments ont-ils une influence sur la différence de la représentation? L'influence du groupe policier lors du stage joue-t-il un rôle dans cette différence?

En ce qui nous concerne, nous nous limiterons à vérifier s'il y a cette différence de la représentation en comparant les données recueillies avec les deux types de formation, unique et mixte.

Dans le prochain chapitre, nous développerons la méthodologie employée dans le cadre de cette recherche.

### **Déontologie**

Ensemble des devoirs inhérents à l'exercice d'une activité professionnelle libérale et le plus souvent définis par un ordre professionnelle (Cornu, 1992 p.256).

**Perception**

Activité, processus par lequel une personne acquiert de l'information de son environnement (Legendre, 1993, p.975).

**Représentation**

Mode intellectuel propre à une personne de conceptualiser sa pensée (Legendre, 1993, p.1111).

**Représentation (structure)**

Structure mémorielle qui permet à une personne de se figurer la réalité ou d'agir sur elle (Brien, 1994, p.211).

## CHAPITRE III

### Méthodologie

Nous retrouvons dans ce chapitre les données concernant la population et l'échantillon, l'instrument de mesure et le plan de l'analyse des données.

Cette recherche descriptive a pour but de fournir une image précise d'un phénomène, d'une situation, ici, la différence de la représentation que se font divers groupes d'étudiants et d'étudiantes en Techniques policières de certaines règles de déontologie tout au long de leur programme d'études.

Cette recherche possède aussi un caractère exploratoire. Elle permettra d'obtenir une compréhension préliminaire et descriptive d'une situation en vue d'en préciser une première problématique, d'émettre intuitivement des hypothèses et d'évaluer la pertinence d'études ultérieures plus systématiques (Legendre, 1993). Le type de recherche s'applique bien au problème de recherche puisqu'il n'existe pas, à notre connaissance, de recherche sur la situation à l'étude.

Essentiellement ce chapitre présente et décrit les volets suivants :

- 3.1 Population et échantillon des sujets
- 3.2 Instrument de mesure
  - 3.2.1 Sa conception
  - 3.2.2 Son administration
- 3.3 Plan de l'analyse des données

### 3.1 Population et échantillon des sujets

Comme cette étude visait spécifiquement des étudiants en Techniques policières, nous avons concentré la recherche dans les cégeps offrant le programme de Techniques policières. Ce programme, dispensé sur trois ans, vise à préparer le futur policier aux tâches de protection sociale et de prévention de la criminalité dans la société.

Neuf cégeps dispensaient, au moment de la recherche, le programme de Techniques policières (trois cégeps situés à Montréal : Ahuntsic, John Abbot, Maisonneuve, un cégep situé à Québec : F.X. Garneau, cinq cégeps situés dans les régions du Québec : Trois-Rivières, Rimouski, Alma, Sherbrooke, Outaouais).

Il a été convenu de retenir six cégeps sur neuf pour les fins de la recherche.

Tous les cégeps en région ont été retenus à l'exception du cégep de l'Outaouais dont les caractéristiques pouvaient se retrouver dans les autres cégeps régionaux.

Le cégep de Québec a été retenu parce qu'il était le seul qui se situait dans la capitale du Québec. Le cégep Maisonneuve a été retenu parce qu'il comprenait la plus forte clientèle à Montréal.

L'échantillon choisi se compose donc des établissements suivants : le cégep Maisonneuve situé à Montréal, le cégep F.X. Garneau de Québec et les quatre cégeps régionaux

portant chacun le nom des villes dans lesquelles ils sont situés, le cégep d'Alma, le cégep de Trois-Rivières, le cégep de Rimouski et le cégep de Sherbrooke.

En ce qui concerne l'échantillonnage des sujets, 538 étudiants ont retourné leur questionnaire rempli pour l'étude.

Puisque c'est une étude à caractère exploratoire en vue d'entreprendre l'étude du phénomène des représentations, l'auteur a cru bon de choisir son échantillonnage de sujets de façon purement aléatoire.

Comme les listes officielles ne peuvent nous aider à déterminer le nombre d'étudiants présents dans une classe, il nous était alors impossible de savoir à l'avance le nombre d'élèves présents lors de la passation du questionnaire. Car, pour diverses raisons, il peut y avoir des étudiants absents, ou bien, certains se sont ajoutés ou ont simplement transférés de classe de manière officieuse et en conséquence, ils n'apparaissent donc pas sur la liste officielle.

De plus, comme nous ignorions dans quel cours se ferait la passation du questionnaire, le choix étant laissé au coordonnateur du département selon diverses contraintes, nous avons donc choisi de faire parvenir le même nombre de questionnaires dans chaque cégep pour chaque envoi, à chacune des classes concernées, soit 40 questionnaires par classe.

Nous devons donc présumer que le nombre de questionnaires remplis et retournés correspond au nombre d'étudiants présents dans la classe à ce moment, et non pas au nombre d'étudiants inscrits à ce cours.

Neuf cent soixante questionnaires ont donc été envoyés aux six cégeps retenus.

De ce nombre, 538 questionnaires remplis sont revenus, ce qui signifie un taux de retour de 56 %.

### 3.2 Instrument de mesure

#### 3.2.1 Sa conception

L'instrument de mesure développé par l'auteur (annexe A) comporte 45 énoncés regroupés sous deux catégories d'informations distinctes, soit:

##### 1 - Les données sociogéographiques

Cette partie (les énoncés 1 à 19) concerne les informations confidentielles concernant les données sociogéographiques et scolaires des sujets impliqués dans la recherche. Nous sommes conscients d'un biais introduit du fait que seulement deux éléments, soit les sessions et le sexe des participants, seront retenus pour les besoins de cette recherche. Si l'auteur a posé un plus grand nombre de questions, c'est que cet ensemble de questions descriptives lui permettra une meilleure analyse

dans un cadre plus vaste d'études personnelles subséquentes.

Pour cette partie, l'auteur s'est basé sur d'autres questionnaires et il y a ajouté des sections plus pertinentes pour la population concernée.

Nous retrouvons quatre types d'informations : sociales (les numéros 7, 8, 12, 13 et 14), géographiques (les numéros 6 et 7), signalétiques (les numéros 1, 9, 10 et 11) et scolaires (les numéros 2, 3, 4, 5, 8 et 15).

## 2 - Les données sur la mesure du phénomène

Ces énoncés (20 à 45) portent sur les données permettant la mesure du phénomène à l'étude, soit la différence de la représentation de certaines règles de déontologie policière chez divers groupes d'étudiants.

Cette deuxième catégorie d'informations comporte les trois dimensions suivantes:

- 1 - Le langage
- 2 - L'emploi de la force
- 3 - La déontologie générale

À cette fin, 26 énoncés ont été créés. Ce questionnaire n'a pas été soumis à une validation scientifique. Toutefois, certains collègues de travail, avocat, policier et criminologue, ont eu entre les mains ce questionnaire pour analyse et

validation interne et en ont semblé satisfait, n'entraînant aucune modification du questionnaire. Ce qui semble être confirmé par le retour des questionnaires en terme de réponse aux questionnaires puisqu'aucune question n'a été rejetée parce que non répondue.

Pour cette partie, l'auteur s'est basé principalement sur le Code de déontologie des policiers du Québec (Loi sur l'organisation policière, la Loi de police et diverses dispositions législatives, 1988, c.75) en fonction de son expérience personnelle comme policier, avocat et professeur en Techniques policières.

Les énoncés, au nombre de 26, sont divisés en trois mots clés. Les étudiants devaient y répondre sur une échelle de mesure de type Likert, s'étendant d'une extrémité inférieure à une extrémité supérieure de réponses possibles. Dans ce cas-ci, l'échelle s'étendait de :

1. Tout à fait en accord
2. Un peu en accord
3. Indifférent
4. Un peu en désaccord
5. Tout à fait en désaccord

Les mots clés découlent des articles 5 et 6 du Code de déontologie et ont été réparties de façon aléatoire au niveau des 26 énoncés.

En résumé, voici les thèmes principaux de ces articles, les indicateurs de mesure et les énoncés du questionnaire qui y correspondent :

- Le langage
  - langage abusif : les numéros 29, 34 et 44
  - langage discriminatoire : les numéros 28 et 38
  - omission d'identification : le numéro 40
- L'emploi de la force
  - la force abusive : les numéros 23, 25, 27, 35, 41 et 42
  - l'abus d'autorité : les numéros 33, 36, 39 et 43
- La déontologie générale : les numéros 20, 21, 22, 24, 26, 30, 31, 32, 37 et 45

### 3.2.2 Son administration

Les questionnaires ont été acheminés aux sujets dans trois envois distincts envoyés au coordonnateur du département de Techniques policières dans les cégeps retenus pour l'étude. Une lettre ainsi qu'un exemplaire du questionnaire ont aussi été envoyés aux directeurs de chacun des cégeps pour les aviser de la recherche et afin de leur

demander leur collaboration pour la passation du questionnaire.

Une feuille de consignes pour le coordonnateur du département (annexe B) était jointe au questionnaire. Il devait choisir un professeur responsable de la passation selon la session visée.

Le responsable devait s'assurer que les instructions concernant la passation du questionnaire étaient comprises des étudiants. Il devait remplir une feuille pour indiquer la date, le groupe, le nom du responsable, l'heure du début et de la fin de la passation du questionnaire, les difficultés rencontrées et le cours dans lequel le questionnaire était rempli. De plus, une section était réservée aux commentaires.

Le retour des questionnaires s'est effectué avec certaines difficultés. Dans certains cas, des rappels téléphoniques ou par courrier ont dû être effectués afin d'en assurer le retour.

### 3.3 Plan de l'analyse des données

Essentiellement, le plan d'analyse statistique des données choisi permet à l'auteur de vérifier les deux hypothèses de l'étude.

Hypothèse 1 : Il existe une différence entre la représentation que se font divers groupes d'étudiants et

d'étudiantes en Techniques policières de certaines règles de déontologie selon qu'ils aient seulement suivi une formation unique (théorique) ou qu'ils aient suivi une formation mixte (théorique et pratique).

Hypothèse 2 : Il existe une différence entre la représentation que se font divers groupe d'étudiants et d'étudiantes en Techniques policières de certaines règles de déontologie selon leur sexe.

Ce plan d'analyse développé repose sur la logique suivante : le programme de Techniques policières se donne sur trois ans, donc six sessions. Pour avoir une représentation juste de l'évolution des opinions des étudiants tout au long de leur formation, il a été convenu de passer les questionnaires aux étudiants entrant dans le programme (début de la première session) et aux étudiants terminant le programme (fin de la sixième session). À ces deux sessions de début et de fin de programme, ont été ajoutées la deuxième et la quatrième session. Pour ces deux dernières sessions, les questionnaires ont été passés en avril afin de bien répartir les résultats sur les périodes de formation. Le tableau 1 illustre cette répartition des moments où les questionnaires ont été passés aux étudiants.

Tableau 1

Moments où ont été passés les questionnaires

Session	Début de la session	Fin de la session
Première session (théorique)	(septembre 1994)	
Deuxième session (théorique)		(avril 1995)
Quatrième session (mixte)		(avril 1995)
Sixième session (théorique)		(mars 1995)

D'un point de vue stratégique, les sessions choisies influençaient les dates d'envois, car comme la sixième session se terminait à Nicolet (au moment de l'étude), elle ne se tenait que sur huit semaines au lieu de 16 semaines. Donc, ces étudiants finissaient en mars plutôt qu'en mai.

Première session : Ils entrent au cégep. Ils arrivent du secondaire, du cégep (d'une autre concentration), de l'université ou du marché du travail. Une vérification de leur représentation des règles s'effectue dès le début de leur programme d'études (session de type théorique).

Deuxième session : Une vérification de l'évolution de leur représentation des règles s'effectue après une session de

cours, d'interactions et d'expériences (session de type théorique).

Quatrième session : C'est la deuxième année. Les étudiants ont été confrontés à divers types de cours dans plusieurs disciplines et à la formation unique (théorique). Ils ont effectué leur stage en milieu policier, soit la formation mixte (théorique et pratique). La session est de type mixte.

Sixième session : Ils terminent leur programme collégial et, en principe, ils poursuivent leur formation pratique à l'Institut de police du Québec (session de type théorique).

Pour chacun des groupes de ces sessions, le questionnaire devait être passé dans le groupe 001. De cette façon, nous étions assurés de l'existence du groupe et de la cohérence des résultats.

Ces données ont été vérifiés statistiquement par le test du khi-deux.

## CHAPITRE IV

### Présentation des résultats

Cette étude avait pour but de vérifier auprès de groupes d'étudiants et d'étudiantes en Techniques policières deux hypothèses.

Hypothèse 1 : Il existe une différence entre la représentation que se font divers groupes d'étudiants et d'étudiantes en Techniques policières de certaines règles de déontologie selon qu'ils aient seulement suivi une formation unique (théorique) ou qu'ils aient suivi une formation mixte (théorique et pratique).

Hypothèse 2 : Il existe une différence entre la représentation que se font divers groupes d'étudiants et d'étudiantes en Techniques policières de certaines règles de déontologie selon leur sexe.

Ce chapitre comprend deux parties. La première présente les données concernant le nombre et le pourcentage de répondants inscrits à chacune des sessions de formation, ainsi que le sexe de ceux-ci. L'autre partie visualise la signification statistique des résultats découlant de la mesure de notre phénomène à l'étude.

#### 4.1 Données descriptives des répondants

Tableau 2

##### Sexe des répondants

Sexe	Nombre	Pourcentage
Étudiantes	173	32,2 %
Étudiants	365	67,8 %
Total	538	100 %

Le tableau 2 montre que le pourcentage des répondants est supérieur (67,8 %) à celui des répondantes (32,2 %) dans une proportion de plus des deux tiers. Statistiquement et historiquement, il y a plus d'hommes qui se dirigent vers la carrière policière que de femmes. Il est donc normal de retrouver également dans cette recherche ces proportions de répondants et de répondantes.

Tableau 3

Répondants par session

Session	Nombre	Pourcentage
1	130	24,2 %
2	128	23,8 %
4	123	22,9 %
6	157	29,2 %
Total	538	100 %

Nous nous rendons compte en fonction du tableau 3 que même si c'est au niveau collégial 1 que nous retrouvons le plus grand nombre de répondants, c'est bien à la sixième session, la dernière, que le plus grand nombre d'étudiants ont répondu au questionnaire.

Des 538 répondants, 56 % proviennent du cégep de Trois-Rivières, 32 % du cégep de Sherbrooke, 21,9 % du cégep de Maisonneuve, 21 % du cégep d'Alma, 14,6 % du cégep de Rimouski et 10,1 % du cégep F.X. Garneau.

## 4.2 Présentation des résultats

Cette partie présente sous forme de tableaux les données statistiques de notre enquête ainsi que la signification statistique de ces résultats.

Chaque tableau comprend le numéro de l'énoncé, le mot clé, la valeur expérimentale du khi-deux ( $X^2$ ), le degré de liberté (DL) et la règle de décision au seuil de signification de 5 % (Prob). Les énoncés significatifs, ceux pour lesquels  $H_0$ , l'hypothèse nulle, a été rejetée, sont suivis d'un « \* ».

Pour que les tests de khi-deux soient fiables, la règle de Cochran stipule que pas plus de 20 % des fréquences théoriques ne doivent être inférieures à cinq. Pour obéir à cette loi, nous avons dû regrouper les modalités de réponses « tout à fait d'accord » et « un peu en accord » sous la modalité « accord » et les modalités de réponses « tout à fait en désaccord » et « un peu en désaccord » sous la modalité « désaccord ».

L'épreuve du khi-deux a été appliquée comme test de signification afin de vérifier statistiquement l'hypothèse de base, c'est-à-dire qu'il existe une relation significative entre l'évolution de la représentation des règles de déontologie et le type de formation reçue.

Dans un premier temps, nous avons comparé la quatrième et la sixième session en fonction des résultats obtenus aux énoncés. Ce test d'homogénéité nous a permis de vérifier

si les répartitions de ces dernières sessions s'avéraient identiques. Si elles l'étaient, nous les regroupons.

Dans un deuxième temps, dans le cas où les répartitions des sessions quatre et six étaient identiques, nous avons effectué un test d'indépendance en regroupant ensemble les résultats aux énoncés pour les étudiants des sessions quatre et six et en regroupant ensemble les résultats aux énoncés pour les étudiants des sessions un et deux. Ce test d'indépendance nous a permis de vérifier si la formation mixte avait un effet sur les résultats aux énoncés. Dans ce cas, pour les énoncés pour lesquels  $H_0$  était rejetée, cela démontrait l'importance significative de la formation reçue.

Par la suite, dans une étude complémentaire, si les répartitions des sessions quatre et six n'étaient pas identiques, nous regardions alors si le sexe des répondants pouvait influencer potentiellement les résultats aux énoncés.

Tableau 4

Épreuve de signification des hypothèses de base par le test du khi-deux (la formation mixte pour les sessions quatre et six)

Énoncé	$\chi^2$	Df	Prob
1 Dérogations	0.880	2	0.644
2 Comportement	3.298	2	0.192
3 Encadrement	2.426	2	0.297
4 Sécurité	7.823	2	0.020 *
5 Comportement	6.044	2	0.049 *
6 Pression	4.515	2	0.105
7 Règlement	1.797	2	0.407
8 Force	9.538	2	0.008 *
9 Propos	0.553	2	0.758
10 Confiance	0.458	2	0.795
11 Sanctions	0.460	2	0.795
12 Image	2.150	2	0.341
13 Formation	5.783	2	0.055
14 Moyens	8.294	2	0.016 *
15 Ethnies	3.210	2	0.201
16 Force	3.959	2	0.138
17 Autorité	3.106	2	0.212
18 Règles	2.751	2	0.253
19 Respect	4.227	2	0.121
20 Pouvoirs	0.112	2	0.946
21 Identification	0.153	2	0.926
22 Abus	1.057	2	0.590
23 Force	2.926	2	0.232
24 Comportement	1.060	2	0.588
25 Langage	5.070	2	0.079
26 Sanctions	3.064	2	0.165

Ce premier tableau représente l'ensemble des résultats compilés au test du khi-deux (test d'homogénéité) pour les sessions quatre et six. Nous retrouvons à l'annexe C le détail du test avec les fréquences observées, les fréquences théoriques et le test du khi-deux pour chacun des énoncés en relation avec les sessions quatre et six.

En terme de statistiques, nous posons 26 hypothèses nulles : pour l'énoncé  $i$  ( $i=1$  à 26), les répartitions des résultats pour les sessions quatre et six sont identiques.

En référence au tableau 4, le test d'homogénéité nous permet de constater qu'au niveau de quatre énoncés, les numéros 4, 5, 8, 14, les répartitions pour les sessions quatre et six ne sont pas identiques. Le test du khi-deux nous permet de rejeter pour les énoncés 4, 5, 8, 14, l'hypothèse nulle selon laquelle les répartitions pour les sessions quatre et six sont identiques.

Nous pouvons donc regrouper les résultats des sessions quatre et six sauf pour les énoncés 4, 5, 8 et 14.

La figure suivante reproduit ce texte et nous permet de visualiser où se reproduit cette homogénéité.

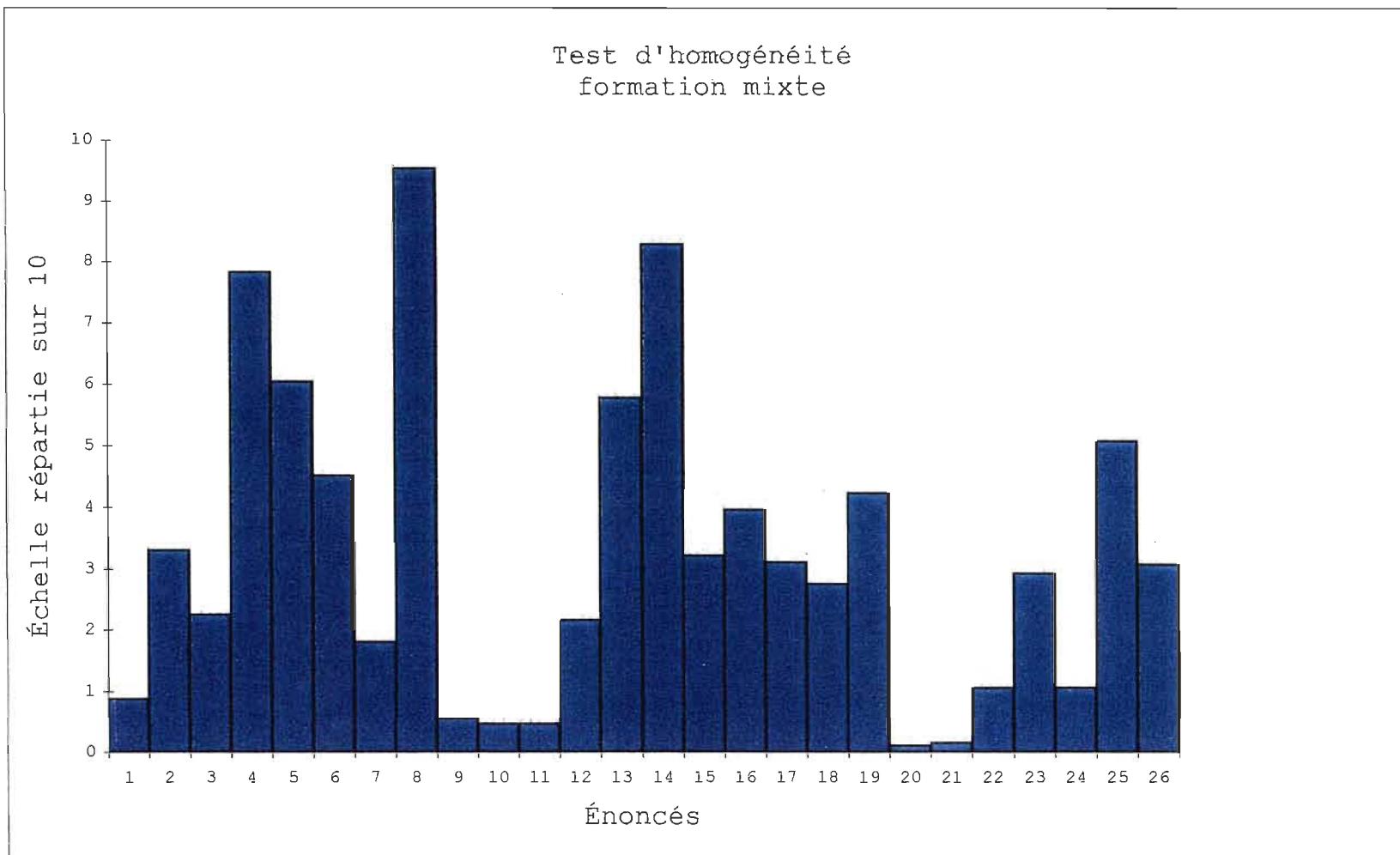


Figure 1. Test d'homogénéité de la formation mixte

Tableau 5

Comparaison entre la formation unique et la formation mixte  
(les sessions un et deux ainsi que les sessions quatre et six)

Énoncé	X <sup>2</sup>	Df	Prob
1 Dérogations	5.537	2	0.057
2 Comportement	8.047	2	0.018 *
3 Encadrement	6.502	2	0.039 *
4 Sécurité	14.380	2	0.001
5 Comportement	1.926	2	0.382
6 Pression	6.783	2	0.034 *
7 Règlement	2.172	2	0.338
8 Force	36.015	2	0.001 *
9 Propos	0.868	2	0.648
10 Confiance	1.549	2	0.461
11 Sanctions	1.589	2	0.452
12 Image	5.878	2	0.053
13 Formation	12.018	2	0.002 *
14 Moyens	8.069	2	0.018
15 Ethnies	0.853	2	0.653
16 Force	0.149	2	0.928
17 Autorité	3.226	2	0.199
18 Règles	3.541	2	0.170
19 Respect	2.907	2	0.234
20 Pouvoirs	0.501	2	0.779
21 Identification	2.807	2	0.246
22 Abus	0.791	2	0.673
23 Force	0.409	2	0.815
24 Comportement	0.781	2	0.677
25 Langage	7.925	2	0.019 *
26 Sanctions	0.623	2	0.732

Ce deuxième tableau représente l'ensemble des résultats compilés au test du khi-deux pour la première et la deuxième session regroupées comparés avec les résultats des sessions quatre et six regroupées. Nous retrouvons à l'annexe D le détail du test avec les fréquences observées, les fréquences théoriques et le test du khi-deux pour chacun des énoncés en relation avec ces sessions.

En terme de statistiques, sauf pour les énoncés 4, 5, 8 et 14, nous posons 22 hypothèses nulles : il n'existe pas de relation entre l'évolution de la représentation des règles de déontologie et la différence entre la formation reçue, soit la formation mixte et la formation unique.

En référence au tableau 5, le test d'indépendance nous permet de constater qu'au niveau de six énoncés, les numéros 2, 3, 6, 13 et 25, l'évolution de la représentation dépend de la formation reçue.

Dans ces cas, notre hypothèse de recherche se trouve partiellement confirmée et majoritairement infirmée, c'est-à-dire qu'il y a dépendance entre la formation reçue et lesdits énoncés. Il existe donc une relation au niveau de la différence de la représentation des règles de déontologie selon le type de formation reçue au niveau des sessions un et deux et des sessions quatre et six.

Les énoncés significatifs touchent le comportement, l'encadrement, la pression, l'emploi de la force, la formation et le langage.

Tableau 6

Test d'indépendance des questions en fonction du sexe

Énoncé	$\chi^2$	Df	Prob
1 Dérogations	8.197	4	0.085
2 Comportement	2.516	4	0.642
3 Encadrement	3.604	4	0.462
4 Sécurité	24.752	4	0.001 *
5 Comportement	3.971	4	0.410
6 Pression	6.315	4	0.177
7 Règlement	3.977	4	0.409
8 Force	19.012	4	0.001 *
9 Propos	2.038	4	0.729
10 Confiance	3.519	4	0.475
11 Sanctions	1.013	4	0.908
12 Image	11.177	4	0.025 *
13 Formation	3.762	4	0.439
14 Moyens	1.339	4	0.855
15 Ethnies	9.928	4	0.042 *
16 Force	2.860	4	0.582
17 Autorité	2.592	4	0.628
18 Règles	6.071	4	0.137
19 Respect	3.722	4	0.445
20 Pouvoirs	8.450	4	0.076
21 Identification	2.048	4	0.727
22 Abus	5.401	4	0.249
23 Force	1.675	4	0.795
24 Comportement	5.236	4	0.264
25 Langage	10.465	4	0.033 *
26 Sanctions	3.484	4	0.48

Ce troisième tableau représente l'ensemble des résultats compilés au test du khi-deux pour les énoncés, comparés avec le sexe des répondants, dans le cas où les répartitions des sessions quatre et six n'étaient pas identiques, principalement pour les énoncés 4, 5, 8 et 14. Nous retrouvons à l'annexe E le détail du test avec les fréquences observées, les fréquences théoriques et le test du khi-deux pour chacun des énoncés en relation avec le sexe des répondants.

En terme de statistiques, nous posons ceci comme hypothèse nulle : il n'existe pas de relation entre les énoncés et le sexe des répondants. Les résultats aux énoncés sont indépendants du sexe des répondants.

En référence au tableau 6, le test d'indépendance nous permet de constater qu'au niveau de cinq énoncés (4, 8, 12, 15 et 25), les résultats aux questions et le sexe ne sont pas indépendants. Toutefois, il peut y avoir une influence due au sexe dans le cas des énoncés 4 et 8, dont les répartitions, pour les sessions quatre et six, n'étaient pas identiques au niveau du test d'homogénéité.

Le test du khi-deux nous permet de rejeter l'hypothèse nulle de la non-relation entre les résultats des énoncés et le sexe des répondants.

Dans ces cas, notre deuxième hypothèse de recherche se trouve confirmée, c'est-à-dire qu'il y a dépendance entre le sexe des répondants et lesdits énoncés. Le sexe a un effet sur les résultats aux énoncés.

Les énoncés significatifs touchent la sécurité et l'emploi de la force.

Par contre, il y a deux énoncés au niveau des répartitions des sessions quatre et six, les énoncés 5 et 14, pour lesquels le test d'indépendance en fonction du sexe n'est pas significatif. Pour l'instant nous n'avons pas d'explications concernant ces énoncés. Des analyses statistiques complémentaires seraient nécessaires afin d'établir des relations significatives.

Bien entendu, nous devons tenir compte du biais introduit dans la recherche, du fait que nous avons choisi des groupes divers d'étudiants plutôt que de suivre le même groupe durant les trois années. Si nous avions choisi cette deuxième option, les résultats auraient pu être différents.

Au chapitre suivant, nous procéderons à l'interprétation des ces résultats de façon plus spécifique. Nous étudierons les données qui se sont avérées significatives en fonction de nos hypothèses de base. Un regroupement de ces résultats significatifs nous permettra de déterminer si ces résultats se retrouvent plus précisément dans une ou plusieurs des catégories de dérogations déjà déterminées, soit l'emploi de la force, le langage et la déontologie générale.

## CHAPITRE V

### Analyse et interprétation des résultats

Nous allons maintenant analyser et interpréter les résultats au test d'indépendance sous les deux angles suivants : le type de formation reçue et le sexe des répondants. Les résultats statistiques sont présentés dans les tableaux des annexes D et E. L'hypothèse de base à savoir qu'il existe une différence de représentation des règles de déontologie selon le type de formation reçue et l'hypothèse secondaire, que cette différence au niveau de la représentation des règles peut être influencée par le sexe des répondants, n'ont pas été confirmées. Toutefois, certaines composantes des éléments du Code de déontologie ont été confirmées.

#### 5.1 Analyse et interprétation des résultats de l'hypothèse principale, soit le type de formation reçue

Les résultats que nous allons interpréter concernent les énoncés significatifs à la suite du test d'indépendance lors de la comparaison des sessions un et deux et des sessions quatre et six. Les énoncés qui se sont avérés significatifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels il existe une dépendance entre la formation reçue et les énoncés, selon lesquels il existe une relation entre la représentation que se font les étudiants et les étudiantes des règles de déontologie et la différence de formation reçue, sont les suivants.

Comportement (énoncé 2) : Un policier devrait démontrer un comportement irréprochable tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée (déontologie générale).

Pour cette question, nous retrouvons le détail des données à l'annexe D.

Au début de leur cours en Techniques policières, les étudiants ne semblent pas être d'accord et conscients de l'importance de l'exemplarité de leur comportement et des conséquences qui en découlent. À cette étape, aux sessions un et deux, ils dissocient plus leur vie professionnelle et leur vie privée qu'à la fin de leur cours. Pourtant, la notion qu'un policier doit effectuer son travail 24 heures sur 24 leur est familière et acceptée. Peut-être qu'à cette étape, la mission, leur rêve d'être policier, prend le dessus et les empêche de voir cette facette de la réalité, que de vivre avec le statut de policier apporte aussi ses contraintes et ses limites.

Par contre, lorsqu'ils ne sont plus dans le contexte policier, par exemple, durant leur cours au cégep, cette notion est mise de côté et ils semblent considérer que ce qu'ils font ne regarde qu'eux et que leur comportement n'a pas et ne devrait pas avoir de conséquences sur leur carrière. C'est habituellement dans ce contexte que des écarts de conduite sont commis.

Encadrement (énoncé 3) : Le Code de déontologie a pour but d'aider le policier à encadrer ses comportements (déontologie générale).

Pour cette question, nous retrouvons le détail des données à l'annexe D.

Il semble qu'une fois rendus en session quatre et six, les étudiants ne perçoivent plus autant le Code de déontologie comme une aide pour encadrer leur comportement. Ce dernier semble devenir rapidement une nuisance, une limite à leur travail, de la même façon que les différentes chartes des droits ont longtemps été considérées.

Cette constatation a déjà été remarquée.

Selon Marin (1991),

Un autre élément de la culture policière est que les agents de police sentent qu'ils ont les mains liées par les décisions judiciaires limitant leur champ d'action.

La loi doit s'appliquer également à tous, sans distinction, et l'éthique policière doit amener les agents de police à appliquer la loi, toute la loi, même celle qu'ils peuvent considérer comme une entrave à l'exercice de leurs fonctions (p.317).

Brodeur (1990), en arrive à la même conclusion :

Plus vous voulez contrôler la police, plus vous lui donnez le sentiment d'être impuissante, et on pourrait dire dans une certaine mesure que le contrôle de la police est une cause même de déviance policière. Comprenez ce que je veux

dire. Plus vous mettez des contrôles sur la police, plus la police a le sentiment que vous l'empêchez d'opérer, a un sentiment d'impuissance et éventuellement, elle se démoralise et se corrompt (p.29).

Les deux conclusions citées proviennent de données recueillies auprès de policiers d'expérience. Il est donc intéressant de noter que, déjà au niveau collégial, une transformation importante s'effectue concernant le but du Code de déontologie.

L'article 3 du Code de déontologie des policiers du Québec énonce ceci :

Le présent Code vise à assurer une meilleure protection des citoyens et citoyennes en développant au sein des services policiers des normes élevées de services à la population et de conscience professionnelle dans le respect des droits et libertés de la personne dont ceux inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12).

Cette différence de la représentation, dans le sens du désaccord, se produit en session quatre et six, donc après le stage d'observation. Dans le cadre de cette recherche, il nous est impossible de déterminer à quoi peut être attribué ce changement de représentation concernant l'objectif d'encadrement visé par le Code de déontologie.

Pression (énoncé 6) : Le public fait trop de pression sur le policier pour l'empêcher d'utiliser la force (emploi de la force).

Pour cette question, nous retrouvons le détail des données à l'annexe D.

Pour cet énoncé, les étudiants sont d'accord pour que le public manifeste son mécontentement à un emploi de la force. Alors qu'en début de cours, les étudiants considèrent que le public fait trop de pression, à la fin, cette vision est différente. Sont-ils plus conscients à la fin de leur cours que le public, ultimement, est celui qui paie leur salaire?

Le contact que font les étudiants avec le public lors de leurs stages d'observation les rend habituellement plus sensibles aux attentes de celui-ci. Ces contacts de divers ordres préventifs, répressifs et victimologiques leur permettent aussi de connaître des réactions et des attentes très différentes les unes des autres selon le contexte donné. Ils sont aussi au courant du jugement que la population porte sur les policiers dans le cas de « bavures policières » et, même s'ils ne sont qu'étudiants, ils ressentent ce jugement porté par le public très facilement.

Formation (énoncé 13) : Durant la formation, il devrait y avoir plus de temps consacré à l'étude du Code de déontologie (déontologie générale).

Pour cette question, nous retrouvons le détail des données à l'annexe D.

Plus l'étudiant progresse, moins il semble intéressé à consacrer du temps à la déontologie. Cette vision pourrait

nous sembler contradictoire. En effet, plus il se rapproche de sa vie professionnelle, plus il a besoin d'assises solides en déontologie et d'un rappel continual des règles qui l'accompagneront tout au long de sa carrière. Par contre, plus il se rapproche de sa vie professionnelle, plus l'étudiant veut suivre des cours à caractère pratique plutôt que théorique. La formation va aussi en ce sens. C'est, entre autres, pour cette raison que les notions de déontologie sont plutôt intégrées sous une forme accessoire dans les divers cours, jeux de rôles et simulations.

Langage (énoncé 25) : Dans ses rapports avec le public, un policier devrait toujours faire usage d'un langage respectueux même s'il est insulté (langage).

Pour cette question, nous retrouvons le détail des données à l'annexe D.

La représentation de l'utilisation d'un langage respectueux en toutes circonstances se modifie chez les étudiants durant leurs trois années d'études. En effet, au début de leur cours, aux sessions un et deux, les étudiants sont d'accord avec ce principe. À la fin de leur cours, aux sessions quatre et six, les résultats démontrent que les étudiants sont « plus souvent en désaccord » que ce que nous attendions, donc qu'ils ne sont pas d'accord à ce que le policier utilise un langage respectueux en tout temps et circonstances.

## 5.2 Analyse et interprétation des résultats selon l'hypothèse secondaire, soit le sexe des répondants

Dans un deuxième temps, nous allons interpréter les résultats de l'analyse complémentaire concernant les énoncés significatifs à la suite du test d'indépendance des questions en fonction du sexe des répondants. Cela nous amène à considérer le sexe comme un facteur pouvant influencer les résultats au questionnaire. Les énoncés qui se sont avérés significatifs, les énoncés 4 et 8, sont ceux dont les répartitions pour les sessions quatre et six ne s'étaient pas avérées identiques au niveau du test d'homogénéité.

Sécurité (énoncé 4) : La sécurité du policier est plus importante que le respect des règles de déontologie (l'emploi de la force).

Pour cette question, nous retrouvons le détail des données à l'annexe E.

À cet énoncé, il est intéressant de constater que les résultats démontrent chez les filles un degré d'accord plus élevé que chez les garçons. Pour les filles, l'aspect sécurité passe avant le respect des règles déontologiques. Elles transgresseraient les règles plus facilement ou plus rapidement pour éviter de mettre leur sécurité en jeu.

Force (énoncé 8) : L'utilisation de la force fait partie du travail policier (emploi de la force).

Pour cette question, nous retrouvons le détail des données à l'annexe E.

Il est d'autant plus intéressant de constater que les deux énoncés qui sont en relation avec le sexe des répondants traitent de l'emploi de la force. Les résultats à cet énoncé démontrent que les filles considèrent que l'utilisation de la force fait partie du travail policier, et ce, de façon plus significative que chez les garçons. Ces résultats sont, selon nous, conséquents avec les résultats de l'énoncé précédent sur la sécurité du policier.

Il ne faut pas oublier que la venue des femmes dans le milieu policier n'a pas toujours été bien acceptée. Même encore au niveau collégial, il arrive que nous ressentons des vestiges de cette non-acceptation des femmes dans cette carrière d'homme chez les étudiants masculins. La problématique du physique de l'emploi est toujours présente, encore plus depuis que les normes de grandeur, de poids et d'âge ont été abolies.

Actuellement, le plus grand nombre d'échecs en conditionnement physique, judo et karaté, se situent au niveau des filles. En conséquence, la réaction des garçons concernant le sentiment d'insécurité à patrouiller avec un fille, demeure inchangée.

D'une part, les garçons préfèrent patrouiller avec un confrère sur qui ils peuvent compter en cas d'une intervention un peu plus musclée. D'autre part, les filles s'attendent à devoir faire leurs preuves. Considèrent-elles alors l'emploi de la force comme en étant un moyen?

Est-ce que cette différence de la représentation de l'utilisation de la force chez les filles pourrait être due à

un simple changement de la vision du monde et du travail policier? Serait-ce que les filles entrevoient la carrière policière plus dans une optique de service à la collectivité (par exemple, la police communautaire), un peu comme une infirmière, mais qu'en cours de route, avec les contacts, les échanges et les expériences la réalité du travail reprend le dessus et, qu'alors, elles se rendent compte et acceptent que cette utilisation de la force peut, et quelques fois, doit faire partie intégrante du travail policier? Une étude complémentaire pourrait éclairer cette hypothèse.

## CONCLUSION

Cette recherche avait pour but premier de vérifier l'hypothèse principale, donc à savoir s'il existe une différence au niveau de la représentation des règles de déontologie chez les étudiants en Techniques policières et le type de formation reçue (une formation unique théorique ou une formation mixte), c'est-à-dire théorique avec une partie pratique qu'est le stage d'observation en milieu policier. Deuxièmement, la recherche devait vérifier notre hypothèse secondaire, à l'effet que le sexe des répondants pouvait avoir une influence sur les résultats.

Or, nos hypothèses sont partiellement confirmées par l'analyse statistique. Il ressort de l'examen de notre échantillon que plus les étudiants reçoivent une formation mixte, partie théorique et stage pratique, donc plus précisément à partir de la quatrième session, plus ils tendent à démontrer une évolution de la représentation qu'ils se font des règles de déontologie.

L'influence de la formation mixte et plus spécifiquement du stage d'observation devient donc déterminante dans cette différence de la représentation que se font les étudiants des règles de déontologie. De plus, il a été démontré que le sexe des répondants peut avoir une influence dans la différence de la représentation.

Enfin, le présent travail ne prétend pas avoir épuisé toutes les dimensions de ce problème de recherche. Nous n'avons étudié ici qu'un aspect de la problématique de la différence de représentation des règles de déontologie en relation avec deux types de la formation reçue et le sexe des répondants.

Même si l'éthique, la déontologie ou son enseignement deviennent incontournables en général dans la société et plus particulièrement dans une profession telle que celle de policier, nous vous laissons sur une remarque, une question, une réflexion soulevée par Brodeur (1990) : « Est-il souhaitable, dans tous les cas, que les appareils policiers opèrent dans le respect le plus strict de la légalité et de la morale? »

À y réfléchir, peut-être trouverons-nous une réponse, une voie, une méthode d'enseignement qui, tout en apprenant à l'étudiant à accepter et à respecter la partie légale, lui permettra aussi d'atteindre la rectitude morale nécessaire à l'accomplissement d'une tâche aussi noble qu'ingrate qu'est la protection de la vie et de la sécurité des autres.

En terminant, nous nous permettons de suggérer des études ultérieures sur ce phénomène de l'éthique et la déontologie en matière policière et plus précisément sur l'apprentissage des ces règles qui font partie intégrante du travail policier pour le bénéfice de la protection du public et de la régularisation d'un comportement professionnel.

## RÉFÉRENCES

- Ajzen, I. et Fishbein, M. (1980). Understanding attitudes and predicting social behavior. Englewood Cliffs, Nj : Prentice-Hall (278 pages)
- Anderson, L.W. (1981). Accessing affective characteristics in the school. Boston : Allyn and Bacon inc., (271 pages).
- Antoine, F., Grootaers, D. et Tilman, F. (1988). De l'école à l'entreprise : Manuel de la formation en alternance. Belgique : Vie ouvrière.
- Bem, J. (1970). Beliefs, attitudes and human affairs. California : Brooks/Cole Publishing Company.
- Bertrand, Y. (1992, 2e ed.). Théories contemporaines de l'éducation. Montréal : Éditions Agence d'ARC (237 pages).
- Bok, S. (1978). Living : Moral Choice in Public and Private Life. Sussex : The Harvester Press.
- Borg, W.R. et Gall, M.D. (1989). Educational Research: An Introduction. New York : Longman (939 pages).
- Bourget, L. (1986). La richesse éducative des stages. Rapport de recherche sur les stages de quatre programmes professionnels. Québec : La Commission de l'enseignement professionnel.
- Brien, R. (1994, 2<sup>e</sup> ed.). Science cognitive & formation. Québec : Presses de l'Université du Québec (212 pages)
- Brodeur, J.P. (1990). En marge de l'éthique: la déviance policière. Philosopher, Revue de l'enseignement de la philosophie au Québec, IX, 13-33.
- Brown, S.E. et Vogel, R.E. (1983). Police Professionalism. Journal of Crime and Justice, vol. VI (pages 17 à 37).
- Cain, M. (1990). Police Professionalism: its Meaning and Consequences. 78 CR (3d) 282.

- Cates, W. M. (1985). A Practical Guide to Educational Research. New Jersey : Prentice-Hall. (252 pages).
- Charles, C. M. (1988). Introduction to Educational Research. New York : Longman (218 pages).
- Cohen, L. et Manion, L. (1989, 3e ed.). Research Methods in Education. New York : Routledge (413 pages).
- Cégep de Trois-Rivières. Rapport GPE695. Statistiques d'inscription par concentration. Automne 1988, automne 1994, automne 1997.
- Cornu, G. (1992, 3e édition). Vocabulaire juridique. Paris : Presses Universitaires de France (854 pages).
- Delay, J. et Pichot, P. (1971, 3e ed.). Abrégé de psychologie. Paris : Masson (489 pages).
- Fortin, N. (1984). Penser les stages. Québec : Servicespédagogiques du cégep du Vieux-Montréal.
- Gazette officielle du Québec. (1990). Code de déontologie des policiers du Québec. Partie 2, volume 122.
- Hébert, C. (1990). La Reine. 2 R.C.S, p.151.
- Johnson, M.C. (1977). A Review of Research Methods in Education. Chicago : Rand Mc Nally College Publishing (471 pages).
- Khan, S.B. et Weiss, J. (1973). Contribution of behavioral science to the teaching of affective responses, in Travers, R. (Jd) Second handbook of research on teaching. Chicago : Rand Mc Nally and Cie (pages 759 à 804).
- Kornblum, A.N. (1976). The Moral Hazards : Police Strategies for Honesty and Ethical Behaviour. Kentucky : Lexington Books.
- La Presse, (1993). L'affaire Barnabé: aucune blessure apparente, disait le rapport de police. Vendredi le 17 décembre 1993 A3. Montréal : La Presse Ltée.

La Presse, (1995). Un méga-procès de drogue avorte à cause de la SQ. Vendredi le 16 juin 1995 A1. Montréal : La Presse Ltée.

Legendre, R. (1993, 2e ed.). Dictionnaire actuel en éducation. Montréal : Guérin (1500 pages).

Les forces de l'ordre au Canada. (1990). Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Loi sur l'organisation policières. (L.R.Q., c.O-8.1), Québec : Éditeur officiel du Québec.

Marin, R.J. (1991). Une réflexion sur le professionnalisme et l'éthique dans le contexte policier. Journal du Collège canadien de police, vol. 15 N° 4.

Ministère de la sécurité publique. (1994). Rapport de l'inspection de l'administration du service de police de la communauté urbaine de Montréal, de ses activités et celles de ses membres (Rapport Malouf).

Morissette, D. et Gingras, M. (1991, 3e tirage). Enseigner des attitudes. De Boeck-Wesmael, Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université Laval (193 pages).

Patenaude, J. et Legault, G.A. (1997). Enjeux de l'éthique professionnelle, Tome I, L'expérience québécoise. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Perron, J. (1981). Valeurs et choix en éducation. Québec : Edisen (255 pages)

Rapport annuel du commissaire à la déontologie policière. Les publications du Québec.

Rokeach, M. (1973). The nature of human values. New York : Free Press (438 pages)

Sherman, L.W. (1982). Ethics in Criminal Justice Education. New York : Institute of Society, Ethics and the life Sciences.

Sherman, L.W. (1985-1986). 28 Criminal Law Quarterly 162.

Souryal, S.S. (1977). Police Administration and Management. St-Paul : West Publishing Co.

Telljohann, S.K. (1987). Variables associated with attitudes toward one's own aging process. Eugene, Or : University of Oregon, Microform Publication, College of Human Development and Performance.

Triandis, Harry. (1971). Attitude and attitude change. New York : Wiley (232 pages)

Vignola, H-P. (1982). Police, le défi des années 2000. Montréal : Stanké (181 pages).

## ANNEXE A

Questionnaire

NUMÉRO : \_\_\_\_\_

**QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES  
EN TECHNIQUES POLICIÈRES**

**BUT DE CE QUESTIONNAIRE :** Ce «questionnaire» contient 45 questions et devrait ne requérir qu'environ 25 minutes de votre temps. En y répondant, vous contribuerez à la recherche que l'auteur du «questionnaire» a entreprise dans le cadre de son mémoire de Maîtrise en éducation qui porte sur l'évolution des représentations des règles de déontologie policières chez les étudiants et étudiantes en techniques policières.

**REMARQUE IMPORTANTE :** Le responsable de cette recherche s'engage à respecter l'anonymat des répondants. Seule la compilation des réponses aux questions sera utilisée.

**INSTRUCTIONS :** Veuillez utiliser le «formulaire de réponse» ci-joint en veillant à bien faire correspondre chacune de vos réponses avec le numéro de la question correspondante et porter une attention particulière aux consignes suivantes :

IMPORTANT
UTILISER UN CRAYON HB SEULEMENT
• EXEMPLE:
• EFFACER COMPLÈTEMENT POUR CHANGER

**NOTE :** Il n'est pas nécessaire de vous identifier sur le «formulaire de réponse», ni sur le «questionnaire».

Veuillez reproduire le numéro d'identification du «questionnaire» sur les quatre premières lignes du «formulaire de réponse».

**PRIÈRE DE RETOURNER :**

- le «questionnaire»
- le «formulaire de réponse» sans le plier.

**À RENSEIGNEMENTS QUI DÉMEURERONT CONFIDENTIELS**

**Répondre aux questions qui suivent en «noircissant» les cases appropriées du «formulaire de réponse» :**

1. **Sexe :** Masculin → A; Féminin → B
2. **Niveau :** Collège I → A; Collège II → B; Collège III → C
3. **Cégep :** Alma → A; F.X. Garneau → B; Maisonneuve → C  
Ne s'applique pas → D
4. **Cégep :** Rimouski → A; Sherbrooke → B; Trois-Rivières → C  
Ne s'applique pas → D
5. **Session scolaire :** 1<sup>ère</sup> → A; 2<sup>e</sup> → B; 4<sup>e</sup> → C; 6<sup>e</sup> → D
6. **Lieu de résidence de votre famille :** Urbain → A; Milieu rural → B
7. **Ville ou village où vous avez passé la majorité de votre adolescence (12 à 16 ans) :**

Ville de moins de 5 000 habitants → A; Ville de 50 000 à 100 000 habitants → D  
Ville de 5 000 à 15 000 habitants → B; Ville de plus de 100 000 habitants → E  
Ville de 15 000 à 50 000 habitants → C;

**8. Est-ce que vous "vouvoyez" la plupart de vos professeurs de techniques policières?**

Oui → A;      Non → B

**9. Lors de votre demande d'admission en techniques policières, possédez-vous des antécédents judiciaires?**

Oui → A;      Non → B

**10. Actuellement, possédez-vous des antécédents judiciaires?**

Oui → A;      Non → B

**11. Si vous avez des antécédents judiciaires, avez-vous entrepris la procédure de pardon?**

Oui → A;      Non → B;      Ne s'applique pas → C

**12. Quelle est l'occupation de votre père?**

Professionnel → A;      Journalier → B;      Autre → C  
 Industriel  
 Commerçant

Préciser : \_\_\_\_\_

**13. Quelle est l'occupation de votre mère?**

Professionnelle → A;      Journalière → B;      C Autre  
 Industrielle  
 Commerçante

Préciser : \_\_\_\_\_

**14. Quel est le revenu annuel total de votre famille?**

Moins de 15 000 \$ → A;      Entre 30 000 et 50 000 \$ → C  
 Entre 15 000 et 30 000 \$ → B;      Plus de 50 000 \$ → D

**15. Voici une liste de motifs qui peuvent être à l'origine du choix que l'on peut faire d'étudier en techniques policières :**

Par tradition familiale - par rêve d'enfance → A  
 Par vocation - pour aider les gens → B  
 Pour le salaire - pour la sécurité d'emploi → C  
 Pour le pouvoir - parce que j'aime employer la force physique → D  
 Pour le goût du risque et diversité des tâches - autre → E

**☞ Inscrivez pour les cinq prochains numéros, par ordre décroissant, la lettre la plus appropriée à vos motifs :**

1<sup>er</sup> choix → 15;  
2<sup>er</sup> choix → 16;  
3<sup>er</sup> choix → 17;

4<sup>er</sup> choix → 18  
5<sup>er</sup> choix → 19

**8-QUESTIONNAIRE**

Lisez bien chacun des énoncés qui suit et «noircissez» les cases appropriées sur le «formulaire de réponse».

Tout à fait en accord	Un peu en accord	Indifférent	Un peu en désaccord	Tout à fait en désaccord
A	B	C	D	E

20. Il existe des situations assez graves et urgentes pour justifier une dérogation aux règles du Code de déontologie.
21. Un policier devrait démontrer un comportement irréprochable tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée.
22. Le Code de déontologie a pour but d'aider le policier à encadrer ses comportements.
23. La sécurité du policier est plus importante que le respect des règles de déontologie.
24. Il est important que le comportement des policiers soit régi par le Code de déontologie.
25. Le public fait trop de pression sur le policier pour l'empêcher d'utiliser la force.
26. Les policiers doivent suivre à la lettre les règles imposées par le Code de déontologie.
27. L'utilisation de la force fait partie du travail policier.
28. Un policier ne devrait jamais tenir de propos discriminatoire.
29. La fonction d'un policier l'oblige à préserver la confiance du public envers la force policière par ses comportements.
30. La crainte de sanctions par le Commissaire à la déontologie incite le policier à respecter les règles de déontologie.

31. Entre policiers, on doit conserver une image conforme à la culture du milieu, par exemple, ne pas signaler les manquements au Code de déontologie.
32. Durant la formation, il devrait y avoir plus de temps consacré à l'étude du Code de déontologie.
33. Dans le cadre du travail policier, tous les moyens sont bons pour obtenir les résultats escomptés.
34. Il est plus tentant pour un policier de tenir des propos injurieux face à certaines ethnies.
35. Certaines circonstances psychologiques ou physiques peuvent justifier l'utilisation d'une force plus grande que nécessaire.
36. Un policier ne devrait jamais abuser de son autorité afin d'obtenir une déclaration d'un suspect.
37. Un bon policier ne déroge jamais aux règles de déontologie.
38. Certaines personnes de la société ne méritent pas le respect du policier.
39. Le Code de déontologie limite les pouvoirs du policier dans son travail.
40. Un policier devrait toujours s'identifier lorsqu'une personne lui en fait la demande.
41. Le public se plaint exagérément des abus d'autorité des policiers.
42. L'utilisation de la force par un policier ne devrait pas être régie par le Code de déontologie.
43. Pour se faire accepter dans le milieu policier, il est important d'ajuster son comportement à celui de ses confrères.
44. Dans ses rapports avec le public, un policier devrait toujours faire usage d'un langage respectueux même si on l'insulte.
45. Il est important, pour les policiers, que des mécanismes de sanctions existent, en cas de manquement aux règles de déontologie.

DATE : \_\_\_\_\_

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION!

## ANNEXE B

Feuilles de consignes



Trois-Rivières, le 22 février 1995

Monsieur Jacques Lemire  
Directeur  
Direction des études  
Cégep de Trois-Rivières  
C.P. 97  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5E6

Objet : Questionnaire envoyé au Département des techniques policières

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint, copie d'une lettre envoyée à la Coordination du Département des techniques policières dans le cadre de la passation d'un questionnaire aux étudiants et étudiantes en techniques policières pour ma recherche de Maîtrise en éducation.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration et du soutien apporté à ma recherche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PV/Im

Pierre Verrette,  
avocat

c.c. Coordination du Département des techniques policières

Trois-Rivières, le 22 février 1995

Monsieur Donald Smith  
Coordonnateur  
Département de techniques policières  
Cégep de Trois-Rivières  
C.P. 97  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5E6

Objet : Questionnaire destiné aux étudiants et étudiantes en techniques policières

Monsieur,

Je suis professeur au Département des techniques policières du Cégep de Trois-Rivières. Dans le cadre de la rédaction de mon mémoire pour l'obtention de mon diplôme de Maîtrise en éducation, je viens solliciter votre collaboration.

Auriez-vous l'obligeance de distribuer le questionnaire ci-joint aux étudiants et étudiantes en techniques policières. Ce questionnaire comporte 45 questions et porte sur : «L'évolution des représentations des règles de déontologie policières chez les étudiants et étudiantes en techniques policières.»

Le questionnaire vous parviendra à trois reprises, incluant celle-ci, dans l'ordre des répondants suivants :

- |                  |   |
|------------------|---|
| - Février 1995   | <b>6<sup>e</sup> session</b>              |
| - Avril 1995     | 2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> sessions |
| - Septembre 1995 | 1 <sup>e</sup> session                    |

Seuls les étudiants et étudiantes en techniques policières et de groupe 001 devront répondre à ce questionnaire. Le professeur qui distribuera le questionnaire devra porter une attention spéciale aux instructions, s'assurer qu'elles sont bien respectées et devra remplir la fiche destinée «Au responsable» incluse dans l'envoi.

Je vous remercie à l'avance de votre excellente collaboration et je m'excuse pour les inconvénients que cela peut vous causer. J'espère que les données recueillies pourront nous aider à améliorer la formation dispensée aux futurs policiers et policières.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PV/Im

Pierre Verrette, avocat

c.c. Directeur du Cégep

## AU RESPONSABLE

82

### **BIEN S'ASSURER QUE LES INSTRUCTIONS SONT LUES ET COMPRISSES.**

Date : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

Cours durant lequel le questionnaire est répondu : \_\_\_\_\_

Heure du début du questionnaire : \_\_\_\_\_

Heure de la fin du questionnaire : \_\_\_\_\_

Y-a-t-il des difficultés à signaler au niveau de la compréhension des instructions ou des questions?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Votre opinion sur le questionnaire serait grandement appréciée.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

**À RETOURNER DANS L'ENVELOPPE PRÉAFFRANCHIE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.**

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**

## ANNEXE C

Données statistiques de la variable indépendante

Énoncé 1 (Dérogations)

Q. <u>20</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	35	73	108	
	Ft	37,6	70,4		
<u>Indifférent</u>	Fo	7	9	16	
	Ft	5,5704	10,43		
<u>Désaccord</u>	Fo	52	94	146	
	Ft	50,83	95,17		
<b>TOTAL</b>		94	176	270	0,880

Énoncé 2 (Comportement)

Q. <u>21</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	85	161	246	
	Ft	85,328	160,67		
<u>Indifférent</u>	Fo	4	2	6	
	Ft	2,0812	3,9188		
<u>Désaccord</u>	Fo	5	14	19	
	Ft	6,5904	12,41		
<b>TOTAL</b>		94	177	271	3,298

Énoncé 3 (Encadrement)

Q. <u>22</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	76	135	211	
	Ft	73,459	137,54		
<u>Indifférent</u>	Fo	11	17	28	
	Ft	9,7481	18,252		
<u>Désaccord</u>	Fo	7	24	31	
	Ft	10,793	20,207		
<b>TOTAL</b>		94	176	270	2,426

Énoncé 4 (Sécurité)

Q. <u>23</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	19	17	36	
	Ft	12,487	23,513		
<u>Indifférent</u>	Fo	6	6	12	
	Ft	4,1624	7,8376		
<u>Désaccord</u>	Fo	69	154	223	
	Ft	77,351	145,65		
<b>TOTAL</b>		94	177	271	7,823

Énoncé 5 (Comportement)

Q. <u>24</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	87	156	243	
	Ft	83,7	159,3		
<u>Indifférent</u>	Fo	6	10	16	
	Ft	5,5111	10,489		
<u>Désaccord</u>	Fo	0	11	11	
	Ft	3,7889	7,2111		
<b>TOTAL</b>		93	177	270	6,044

Énoncé 6 (Pression)

Q. <u>25</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	29	38	67	
	Ft	23	44		
<u>Indifférent</u>	Fo	10	32	42	
	Ft	14,418	27,582		
<u>Désaccord</u>	Fo	53	106	159	
	Ft	54,582	104,42		
<b>TOTAL</b>		92	176	268	4,515

Énoncé 7 (Règlement)

Q. <u>26</u>	SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	74	129	203
	Ft	69,922	133,08	
<u>Indifférent</u>	Fo	6	19	25
	Ft	8,6111	16,389	
<u>Désaccord</u>	Fo	13	29	42
	Ft	14,467	27,533	
<b>TOTAL</b>		93	177	270
				1,797

Énoncé 8 (Force)

Q. <u>27</u>	SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	11	28	39
	Ft	13,433	25,567	
<u>Indifférent</u>	Fo	2	22	24
	Ft	8,2667	15,733	
<u>Désaccord</u>	Fo	80	127	207
	Ft	71,3	135,7	
<b>TOTAL</b>		93	177	270
				9,538

Énoncé 9 (Propos)

Q. <u>28</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	87	161	248	
	Ft	85,422	162,58		
<u>Indifférent</u>	Fo	4	11	15	
	Ft	5,1667	9,8333		
<u>Désaccord</u>	Fo	2	5	7	
	Ft	2,4111	4,5889		
<b>TOTAL</b>		93	177	270	0,553

Énoncé 10 (Confiance)

Q. <u>29</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	84	162	246	
	Ft	84,733	161,27		
<u>Indifférent</u>	Fo	7	10	17	
	Ft	5,8556	11,144		
<u>Désaccord</u>	Fo	2	5	7	
	Ft	2,4111	4,5889		
<b>TOTAL</b>		93	177	270	0,458

Énoncé 11 (Sanctions)

Q. <u>30</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	62	118	180	
	Ft	61,561	118,44		
<u>Indifférent</u>	Fo	11	26	37	
	Ft	12,654	24,346		
<u>Désaccord</u>	Fo	19	33	52	
	Ft	17,784	34,216		
<b>TOTAL</b>		92	177	269	0,460

Énoncé 12 (Image)

Q. <u>31</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	55	109	164	
	Ft	56,509	107,49		
<u>Indifférent</u>	Fo	16	38	54	
	Ft	18,607	35,393		
<u>Désaccord</u>	Fo	21	28	49	
	Ft	16,884	32,116		
<b>TOTAL</b>		92	175	267	2,150

Énoncé 13 (Formation)

Q. <u>32</u>	SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	46	71	117
	Ft	40,601	76,399	
<u>Indifférent</u>	Fo	30	48	78
	Ft	27,067	50,933	
<u>Désaccord</u>	Fo	17	56	73
	Ft	25,332	47,668	
<b>TOTAL</b>		93	175	268
				5,783

Énoncé 14 (Moyens)

Q. <u>33</u>	SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	68	142	210
	Ft	72,36	137,64	
<u>Indifférent</u>	Fo	3	14	17
	Ft	5,8577	11,142	
<u>Désaccord</u>	Fo	21	19	40
	Ft	13,783	26,217	
<b>TOTAL</b>		92	175	267
				8,294

Énoncé 15 (Ethnies)

Q. <u>34</u>	SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	60	103	163
	Ft	56,165	106,84	
<u>Indifférent</u>	Fo	10	34	44
	Ft	15,161	28,839	
<u>Désaccord</u>	Fo	22	38	60
	Ft	20,674	39,326	
<b>TOTAL</b>	92	175	267	3,210

Énoncé 16 (Force)

Q. <u>35</u>	SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	40	77	117
	Ft	40,315	76,685	
<u>Indifférent</u>	Fo	10	8	18
	Ft	6,2022	11,798	
<u>Désaccord</u>	Fo	42	90	132
	Ft	45,483	86,517	
<b>TOTAL</b>	92	175	267	3,959

Énoncé 17 (Autorité)

Q. <u>36</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	74	136	210	
	Ft	72,873	137,13		
<u>Indifférent</u>	Fo	3	15	18	
	Ft	6,2464	11,754		
<u>Désaccord</u>	Fo	16	24	40	
	Ft	13,881	26,119		
<b>TOTAL</b>		93	175	268	3,106

Énoncé 18 (Règles)

Q. <u>37</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	51	96	147	
	Ft	51,011	95,989		
<u>Indifférent</u>	Fo	4	17	21	
	Ft	7,2873	13,713		
<u>Désaccord</u>	Fo	38	62	100	
	Ft	34,701	65,299		
<b>TOTAL</b>		93	175	268	2,751

Énoncé 19 (Respect)

Q. <u>38</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	69	122	191	
	Ft	66,28	124,72		
<u>Indifférent</u>	Fo	3	18	21	
	Ft	7,2873	13,713		
<u>Désaccord</u>	Fo	21	35	56	
	Ft	19,433	36,567		
<b>TOTAL</b>		93	175	268	4,227

Énoncé 20 (Pouvoirs)

Q. <u>39</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	23	46	69	
	Ft	23,944	45,056		
<u>Indifférent</u>	Fo	16	28	44	
	Ft	15,269	28,731		
<u>Désaccord</u>	Fo	54	101	155	
	Ft	53,787	101,21		
<b>TOTAL</b>		93	175	268	0,112

## Énoncé 21 (Identification)

Q. <u>40</u>	SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	84	158	242
	Ft	83, 978	158, 02	
<u>Indifférent</u>	Fo	3	7	10
	Ft	3, 4701	6, 5299	
<u>Désaccord</u>	Fo	6	10	16
	Ft	5, 5522	10, 448	
<b>TOTAL</b>		93	175	268
				0, 153

## Énoncé 22 (Abus)

Q. <u>41</u>	SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	13	32	45
	Ft	15, 616	29, 384	
<u>Indifférent</u>	Fo	22	35	57
	Ft	19, 78	37, 22	
<u>Désaccord</u>	Fo	58	108	166
	Ft	57, 604	108, 4	
<b>TOTAL</b>		93	175	268
				1, 057

Énoncé 23 (Force)

Q. <u>42</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	76	133	209	
	Ft	72,015	136,99		
<u>Indifférent</u>	Fo	7	26	33	
	Ft	11,371	21,629		
<u>Désaccord</u>	Fo	9	16	25	
	Ft	8,6142	16,386		
<b>TOTAL</b>		92	175	267	2,926

Énoncé 24 (Comportement)

Q. <u>43</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	40	78	118	
	Ft	40,659	77,341		
<u>Indifférent</u>	Fo	13	32	45	
	Ft	15,506	29,494		
<u>Désaccord</u>	Fo	39	65	104	
	Ft	35,835	68,165		
<b>TOTAL</b>		92	175	267	1,060

Énoncé 25 (Langage)

Q. <u>44</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	83	141	224	
	Ft	77,184	146,82		
<u>Indifférent</u>	Fo	1	10	11	
	Ft	3,7903	7,2097		
<u>Désaccord</u>	Fo	8	24	32	
	Ft	11,026	20,974		
<b>TOTAL</b>		92	175	267	5,070

Énoncé 26 (Sanctions)

Q. <u>45</u>		SES : 4	SES : 6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	88	155	243	
	Ft	84,045	158,95		
<u>Indifférent</u>	Fo	2	13	15	
	Ft	5,188	9,812		
<u>Désaccord</u>	Fo	2	6	8	
	Ft	2,7669	5,2331		
<b>TOTAL</b>		92	174	266	3,604

## ANNEXE D

Données statistiques de la variable

Énoncé 1 (Dérogations)

Q. <u>20</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	70	108	178	
	Ft	77,875	100,13		
<u>Indifférent</u>	Fo	24	16	40	
	Ft	17,5	22,5		
<u>Désaccord</u>	Fo	116	146	262	
	Ft	114,63	147,38		
<b>TOTAL</b>		210	270	480	5,737

Énoncé 2 (Comportement)

Q. <u>21</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	175	246	421	
	Ft	184,79	236,21		
<u>Indifférent</u>	Fo	13	6	19	
	Ft	8,3395	10,66		
<u>Désaccord</u>	Fo	24	19	43	
	Ft	18,874	24,126		
<b>TOTAL</b>		212	271	483	8,047

Énoncé 3 (Encadrement)

Q. <u>22</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	182	211	393	
	Ft	172,85	220,15		
<u>Indifférent</u>	Fo	19	28	47	
	Ft	20,672	26,328		
<u>Désaccord</u>	Fo	11	31	42	
	Ft	18,473	23,527		
<b>TOTAL</b>		212	270	482	6,502

Énoncé 4 (Sécurité)

Q. <u>23</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	43	36	79	
	Ft	34,583	44,417		
<u>Indifférent</u>	Fo	24	12	36	
	Ft	15,759	20,241		
<u>Désaccord</u>	Fo	144	223	367	
	Ft	160,66	206,34		
<b>TOTAL</b>		211	271	482	14,380

Énoncé 5 (Comportement)

Q. <u>24</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	193	243	436	
	Ft	191,26	244,74		
<u>Indifférent</u>	Fo	14	16	30	
	Ft	13,16	16,84		
<u>Désaccord</u>	Fo	4	11	15	
	Ft	6,58	8,42		
<b>TOTAL</b>		211	270	481	1,926

Énoncé 6 (Pression)

Q. <u>25</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	69	67	136	
	Ft	59,908	76,092		
<u>Indifférent</u>	Fo	42	42	84	
	Ft	37,002	46,998		
<u>Désaccord</u>	Fo	100	159	259	
	Ft	114,09	144,91		
<b>TOTAL</b>		211	268	479	6,783

Énoncé 7 (Règlement)

Q. <u>26</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	166	203	369	
	Ft	162,3	206,7		
<u>Indifférent</u>	Fo	12	25	37	
	Ft	16,274	20,726		
<u>Désaccord</u>	Fo	34	42	76	
	Ft	33,427	42,573		
<b>TOTAL</b>		212	270	482	2,172

Énoncé 8 (Force)

Q. <u>27</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	76	39	115	
	Ft	50,581	64,419		
<u>Indifférent</u>	Fo	27	24	51	
	Ft	22,432	28,568		
<u>Désaccord</u>	Fo	109	207	316	
	Ft	138,99	177,01		
<b>TOTAL</b>		212	270	482	36,015

Énoncé 9 (Propos)

Q. <u>28</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	199	248	447	
	Ft	196,61	250,39		
<u>Indifférent</u>	Fo	8	15	23	
	Ft	10,116	12,884		
<u>Désaccord</u>	Fo	5	7	12	
	Ft	5,278	6,722		
<b>TOTAL</b>		212	270	482	0,868

Énoncé 10 (Confiance)

Q. <u>29</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	198	246	444	
	Ft	194,77	249,23		
<u>Indifférent</u>	Fo	8	17	25	
	Ft	10,967	14,033		
<u>Désaccord</u>	Fo	5	7	12	
	Ft	5,264	6,736		
<b>TOTAL</b>		211	270	481	1,549

Énoncé 11 (Sanctions)

Q. <u>30</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	140	180	320	
	Ft	141,04	178,96		
<u>Indifférent</u>	Fo	37	37	74	
	Ft	32,615	41,385		
<u>Désaccord</u>	Fo	35	52		
	Ft	38,345	48,655		
<b>TOTAL</b>		212	269	481	1,589

Énoncé 12 (Image)

Q. <u>31</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	122	164	286	
	Ft	125,58	160,42		
<u>Indifférent</u>	Fo	31	54	85	
	Ft	37,321	47,679		
<u>Désaccord</u>	Fo	56	49	105	
	Ft	46,103	58,879		
<b>TOTAL</b>		209	267	476	5,878

Énoncé 13 (Formation)

Q. <u>32</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	96	117	213	
	Ft	93,327	119,67		
<u>Indifférent</u>	Fo	82	78	160	
	Ft	70,105	89,895		
<u>Désaccord</u>	Fo	31	73	104	
	Ft	45,568	58,432		
<b>TOTAL</b>		209	268	477	12,018

Énoncé 14 (Moyens)

Q. <u>33</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	164	210	374	
	Ft	164,21	209,79		
<u>Indifférent</u>	Fo	26	17	43	
	Ft	18,88	24,12		
<u>Désaccord</u>	Fo	19	40	59	
	Ft	25,905	33,095		
<b>TOTAL</b>		209	267	476	8,069

Énoncé 15 (Ethnies)

Q. <u>34</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	136	163	299	
	Ft	131,28	167,72		
<u>Indifférent</u>	Fo	32	44	76	
	Ft	33,37	42,63		
<u>Désaccord</u>	Fo	41	60	101	
	Ft	44,347	56,653		
<b>TOTAL</b>		209	267	476	0,853

Énoncé 16 (Force)

Q. <u>35</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	95	117	212	
	Ft	93,084	118,92		
<u>Indifférent</u>	Fo	13	18	31	
	Ft	13,611	17,389		
<u>Désaccord</u>	Fo	101	132	233	
	Ft	102,3	130,7		
<b>TOTAL</b>		209	267	476	0,149

Énoncé 17 (Autorité)

Q. <u>36</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	174	210	384	
	Ft	167,8	216,2		
<u>Indifférent</u>	Fo	7	18	25	
	Ft	10,924	14,076		
<u>Désaccord</u>	Fo	27	40	67	
	Ft	29,277	37,723		
<b>TOTAL</b>		208	268	476	3,226

Énoncé 18 (Règles)

Q. <u>37</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	128	147	275	
	Ft	120,49	154,51		
<u>Indifférent</u>	Fo	20	21	41	
	Ft	17,964	23,036		
<u>Désaccord</u>	Fo	61	100	161	
	Ft	70,543	90,457		
<b>TOTAL</b>		209	268	477	3,541

Énoncé 19 (Respect)

Q. <u>38</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	163	191	354	
	Ft	155,11	198,89		
<u>Indifférent</u>	Fo	14	21	35	
	Ft	15,335	19,665		
<u>Désaccord</u>	Fo	32	56	88	
	Ft	38,558	49,442		
<b>TOTAL</b>		209	268	477	2,907

Énoncé 20 (Pouvoirs)

Q. <u>39</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	59	69	128	
	Ft	55,933	72,067		
<u>Indifférent</u>	Fo	35	44	79	
	Ft	34,521	44,479		
<u>Désaccord</u>	Fo	114	155	269	
	Ft	117,55	151,45		
<b>TOTAL</b>		208	268	476	0,501

Énoncé 21 (Identification)

Q. <u>40</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	182	242	424	
	Ft	185,78	238,22		
<u>Indifférent</u>	Fo	15	10	25	
	Ft	10,954	14,046		
<u>Désaccord</u>	Fo	12	16	28	
	Ft	12,268	15,732		
<b>TOTAL</b>		209	268	477	2,807

Énoncé 22 (Abus)

Q. <u>41</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	41	45	86	
	Ft	37,681	48,319		
<u>Indifférent</u>	Fo	40	57	97	
	Ft	42,501	54,499		
<u>Désaccord</u>	Fo	128	166	294	
	Ft	128,82	165,18		
<b>TOTAL</b>		209	268	477	0,791

Énoncé 23 (Force)

Q. <u>42</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	163	209	372	
	Ft	163,34	208,66		
<u>Indifférent</u>	Fo	29	33	62	
	Ft	27,223	34,777		
<u>Désaccord</u>	Fo	17	25	42	
	Ft	18,441	23,559		
<b>TOTAL</b>		209	267	476	0,409

Énoncé 24 (Comportement)

Q. <u>43</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	86	118	202	
	Ft	88,693	113,31		
<u>Indifférent</u>	Fo	37	45	82	
	Ft	36,004	45,996		
<u>Désaccord</u>	Fo	88	104	192	
	Ft	84,303	107,7		
<b>TOTAL</b>		209	267	476	0,781

Énoncé 25 (Langage)

Q. <u>44</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	192	224	416	
	Ft	182,66	233,34		
<u>Indifférent</u>	Fo	7	11	18	
	Ft	7,9034	10,097		
<u>Désaccord</u>	Fo	10	32	42	
	Ft	18,441	23,559		
<b>TOTAL</b>		209	267	476	7,925

Énoncé 26 (Sanctions)

Q. <u>45</u>		SES : 1+2	SES : 4+6	TOTAL	$\chi^2$
<u>Accord</u>	Fo	188	243	431	
	Ft	189,13	241,87		
<u>Indifférent</u>	Fo	15	15	30	
	Ft	13,165	16,835		
<u>Désaccord</u>	Fo	5	8	13	
	Ft	5,7046	7,2954		
<b>TOTAL</b>		208	266	474	0,623

Test d'indépendance de la formation unique et mixte

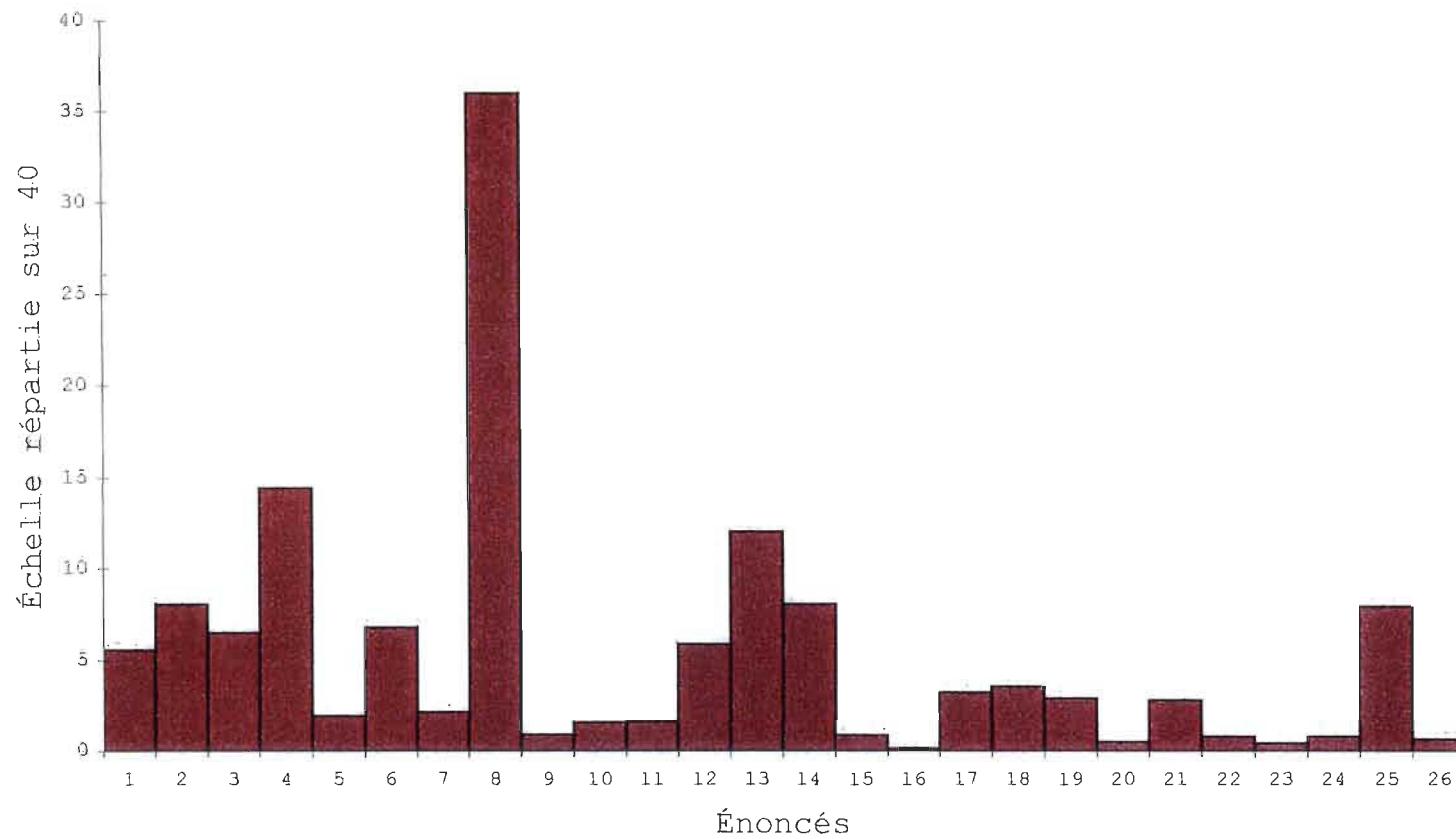


Figure 2. Test d'indépendance de la formation unique et mixte

## ANNEXE E

Test d'indépendance des questions en fonction du sexe

Énoncé 1 (Dérogations)

Q. <u>20</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	60	26	86	
	Ft	58,229	27,771		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	51	41	92	
	Ft	62,292	29,708		
<u>Indifférent</u>	Fo	29	11	40	
	Ft	27,083	12,917		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	104	46	150	
	Ft	101,56	48,438		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	81	31	112	
	Ft	75,833	36,167		
<b>TOTAL</b>		<b>325</b>	<b>155</b>	<b>480</b>	<b>8,197</b>

Énoncé 2 (Comportement)

Q. <u>21</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	199	96	295	
	Ft	200,33	94,669		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	91	35	126	
	Ft	85,565	40,435		
<u>Indifférent</u>	Fo	12	7	19	
	Ft	12,903	6,0973		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	22	15	37	
	Ft	25,126	11,874		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	4	2	6	
	Ft	4,0745	1,9255		
<b>TOTAL</b>		<b>328</b>	<b>155</b>	<b>483</b>	<b>2,516</b>

Énoncé 3 (Encadrement)

Q. <u>23</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	17	4	21	
	Ft	14,247	6,7531		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	24	34	58	
	Ft	39,349	18,651		
<u>Indifférent</u>	Fo	22	14	36	
	Ft	24,423	11,577		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	113	50	163	
	Ft	110,58	52,417		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	151	53	204	
	Ft	138,4	65,602		
<b>TOTAL</b>		327	155	482	24,752

Énoncé 4 (Sécurité)

Q. <u>22</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	140	75	215	
	Ft	146,31	68,693		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	129	49	178	
	Ft	121,13	56,871		
<u>Indifférent</u>	Fo	32	15	47	
	Ft	31,983	15,017		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	16	11	27	
	Ft	18,373	8,6266		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	11	4	15	
	Ft	10,207	4,7925		
<b>TOTAL</b>		328	154	482	3,604

Énoncé 5 (Comportement)

Q. <u>24</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	X <sup>2</sup>
<u>Taf d'accord</u>	Fo	204	103	307	
	Ft	208.71	98.291		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	91	38	129	
	Ft	87.699	41.301		
<u>Indifférent</u>	Fo	23	7	30	
	Ft	20.395	9.605		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	9	5	14	
	Ft	9.5177	4.4823		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	0	1	1	
	Ft	0.6798	0.3202		
<b>TOTAL</b>		<b>327</b>	<b>154</b>	<b>481</b>	<b>3.971</b>

Énoncé 6 (Pression)

Q. <u>25</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	X <sup>2</sup>
<u>Taf d'accord</u>	Fo	22	15	37	
	Ft	25.182	11.818		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	61	38	99	
	Ft	67.378	31.622		
<u>Indifférent</u>	Fo	59	25	84	
	Ft	57.169	26.831		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	126	58	184	
	Ft	125.23	58.772		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	58	17	75	
	Ft	51.044	23.956		
<b>TOTAL</b>		<b>326</b>	<b>153</b>		<b>4796.315</b>

## Énoncé 7 (Règlement)

Q. <u>26</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	103	55	158	
	Ft	107,52	50,481		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	149	62	211	
	Ft	143,59	67,415		
<u>Indifférent</u>	Fo	28	9	37	
	Ft	25,178	11,822		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	43	23	66	
	Ft	44,913	21,087		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	5	5	10	
	Ft	6,805	3,195		
<b>TOTAL</b>		328	154	482	3,977

## Énoncé 8 (Force)

Q. <u>27</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	19	12	31	
	Ft	21,095	9,9046		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	47	37	84	
	Ft	57,162	26,838		
<u>Indifférent</u>	Fo	35	16	51	
	Ft	34,705	16,295		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	124	67	191	
	Ft	129,98	61,025		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	103	22	125	
	Ft	85,062	39,938		
<b>TOTAL</b>		328	154	482	19,012

Énoncé 9 (Propos)

Q. <u>28</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	256	128	384	
	Ft	261,31	122,69		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	45	18	63	
	Ft	42,871	20,129		
<u>Indifférent</u>	Fo	18	5	23	
	Ft	15,651	7,3485		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	6	2	8	
	Ft	5,444	2,556		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	3	1	4	
	Ft	2,722	1,278		
<b>TOTAL</b>		<b>328</b>	<b>154</b>	<b>482</b>	<b>2,038</b>

Énoncé 10 (Confiance)

Q. <u>29</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	253	116	369	
	Ft	251,63	117,37		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	51	24	75	
	Ft	51,143	23,857		
<u>Indifférent</u>	Fo	14	11	25	
	Ft	17,048	7,9522		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	7	2	9	
	Ft	6,1372	2,8628		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	3	0	3	
	Ft	2,0457	0,9543		
<b>TOTAL</b>		<b>328</b>	<b>153</b>	<b>481</b>	<b>3,519</b>

Énoncé 11 (Sanctions)

Q. <u>30</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	79	36	115	
	Ft	78,181	36,819		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	141	64	205	
	Ft	139,37	65,634		
<u>Indifférent</u>	Fo	50	24	74	
	Ft	50,308	23,692		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	39	23	62	
	Ft	42,15	19,85		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	18	7	25	
	Ft	16,996	8,0042		
<b>TOTAL</b>		327	154	481	1,013

Énoncé 12 (Image)

Q. <u>31</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	69	49	118	
	Ft	80,319	37,681		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	114	54	168	
	Ft	114,35	53,647		
<u>Indifférent</u>	Fo	68	17	85	
	Ft	57,857	27,143		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	53	21	74	
	Ft	50,37	23,63		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	20	11	31	
	Ft	21,101	9,8992		
<b>TOTAL</b>		324	152	476	11,177

## Énoncé 13 (Formation)

Q. <u>32</u>	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo 49 Ft 47,013	20 21,987	69	
<u>Un peu en accord</u>	Fo 94 Ft 98,113	50 45,887	144	
<u>Indifférent</u>	Fo 112 Ft 109,01	48 50,985	160	
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo 47 Ft 51,101	28 23,899	75	
<u>Taf en désaccord</u>	Fo 23 Ft 19,759	6 9,2411	29	
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>152</b>	<b>477</b>	<b>3,762</b>

## Énoncé 14 (Moyens)

Q. <u>33</u>	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo 119 Ft 124,26	63 57,735	182	
<u>Un peu en accord</u>	Fo 136 Ft 131,09	56 60,908	192	
<u>Indifférent</u>	Fo 30 Ft 29,359	13 13,641	43	
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo 34 Ft 34,139	16 15,861	50	
<u>Taf en désaccord</u>	Fo 6 Ft 6,145	3 2,855	9	
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>151</b>	<b>476</b>	<b>1,339</b>

## Énoncé 15 (Ethnies)

Q. <u>34</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	142	77	219	
	Ft	149,53	69,473		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	48	32	80	
	Ft	54,622	25,378		
<u>Indifférent</u>	Fo	57	19	76	
	Ft	51,891	24,109		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	60	20	80	
	Ft	54,622	25,378		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	18	3	21	
	Ft	14,338	6,6618		
<b>TOTAL</b>		<b>325</b>	<b>151</b>	<b>476</b>	<b>9,928</b>

## Énoncé 16 (Force)

Q. <u>35</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	90	40	130	
	Ft	88,761	41,239		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	59	23	82	
	Ft	55,987	26,013		
<u>Indifférent</u>	Fo	23	8	31	
	Ft	21,166	9,834		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	93	54	147	
	Ft	100,37	46,632		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	60	26	86	
	Ft	58,718	27,282		
<b>TOTAL</b>		<b>325</b>	<b>151</b>	<b>476</b>	<b>2,860</b>

## Énoncé 17 (Autorité)

Q. <u>36</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	203	99	302	
	Ft	205,56	96,437		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	59	23	82	
	Ft	55,815	26,185		
<u>Indifférent</u>	Fo	19	6	25	
	Ft	17,017	7,9832		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	30	19	49	
	Ft	33,353	15,647		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	13	5	18	
	Ft	12,252	5,7479		
<b>TOTAL</b>		<b>324</b>	<b>152</b>	<b>476</b>	<b>2,592</b>

## Énoncé 18 (Règles)

Q. <u>37</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	62	39	101	
	Ft	68,816	32,184		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	113	61	174	
	Ft	118,55	55,447		
<u>Indifférent</u>	Fo	31	10	41	
	Ft	27,935	13,065		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	99	37	136	
	Ft	92,662	43,338		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	20	5	25	
	Ft	17,034	7,9665		
<b>TOTAL</b>		<b>325</b>	<b>152</b>	<b>477</b>	<b>6,971</b>

Énoncé 19 (Respect)

Q. <u>38</u>	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo 176 Ft 179,19	87 83,807	263	
<u>Un peu en accord</u>	Fo 62 Ft 62,002	29 28,998	91	
<u>Indifférent</u>	Fo 21 Ft 23,847	14 11,153	35	
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo 48 Ft 42,243	14 19,757	62	
<u>Taf en désaccord</u>	Fo 18 Ft 17,715	8 8,2851	26	
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>152</b>	<b>477</b>	<b>3,722</b>

Énoncé 20 (Pouvoirs)

Q. <u>39</u>	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo 32 Ft 38,118	24 17,882	56	
<u>Un peu en accord</u>	Fo 43 Ft 49,008	29 22,992	72	
<u>Indifférent</u>	Fo 53 Ft 53,773	26 25,227	79	
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo 123 Ft 116,39	48 54,605	171	
<u>Taf en désaccord</u>	Fo 73 Ft 66,706	25 31,294	98	
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>152</b>	<b>476</b>	<b>8,450</b>

Énoncé 21 (Identification)

Q. <u>40</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
	Fo	232	112	344	
<u>Taf d'accord</u>	Ft	234,38	109,62		
	Fo	57	23	80	
<u>Un peu en accord</u>	Ft	54,507	25,493		
	Fo	15	10	25	
<u>Indifférent</u>	Ft	17,034	7,9665		
	Fo	17	5	22	
<u>Un peu en désaccord</u>	Ft	14,99	7,0105		
	Fo	4	2	6	
<u>Taf en désaccord</u>	Ft	4,0881	1,919		
<b>TOTAL</b>		325	152	477	2,048

Énoncé 22 (Abus)

Q. <u>41</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
	Fo	20	4	24	
<u>Taf d'accord</u>	Ft	16,352	7,6478		
	Fo	37	25	62	
<u>Un peu en accord</u>	Ft	42,243	19,757		
	Fo	63	34	97	
<u>Indifférent</u>	Ft	66,09	30,91		
	Fo	137	59	196	
<u>Un peu en désaccord</u>	Ft	133,54	62,457		
	Fo	68	30	96	
<u>Taf en désaccord</u>	Ft	66,721	31,229		
<b>TOTAL</b>		325	152	475	5,401

Énoncé 23 (Force)

Q. <u>42</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	144	71	215	
	Ft	146,34	68,655		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	112	45	157	
	Ft	106,87	50,134		
<u>Indifférent</u>	Fo	41	21	62	
	Ft	42,202	19,798		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	22	11	33	
	Ft	22,462	10,538		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	5	4	9	
	Ft	6,1261	2,8739		
<b>TOTAL</b>		<b>324</b>	<b>152</b>	<b>476</b>	<b>1,675</b>

Énoncé 24 (Comportement)

Q. <u>43</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
<u>Taf d'accord</u>	Fo	43	25	68	
	Ft	46,286	21,714		
<u>Un peu en accord</u>	Fo	86	48	134	
	Ft	91,21	42,79		
<u>Indifférent</u>	Fo	53	29	82	
	Ft	55,815	26,185		
<u>Un peu en désaccord</u>	Fo	105	36	141	
	Ft	95,975	45,025		
<u>Taf en désaccord</u>	Fo	37	14	51	
	Ft	34,714	16,286		
<b>TOTAL</b>		<b>324</b>	<b>152</b>	<b>476</b>	<b>5,236</b>

Énoncé 25 (Langage)

Q. <u>44</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
	Fo	185	108	293	
<u>Taf d'accord</u>	Ft	199,44	93,563		
	Fo	91	32	123	
<u>Un peu en accord</u>	Ft	83,723	39,277		
	Fo	13	5	18	
<u>Indifférent</u>	Ft	12,252	5,7479		
	Fo	31	7	38	
<u>Un peu en désaccord</u>	Ft	25,866	12,134		
	Fo	4	0	4	
<u>Taf en désaccord</u>	Ft	2,7227	1,2773		
<b>TOTAL</b>		324	152	476	10,465

Énoncé 26 (Sanctions)

Q. <u>45</u>		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	$\chi^2$
	Fo	184	98	282	
<u>Taf d'accord</u>	Ft	192,76	89,241		
	Fo	108	41	149	
<u>Un peu en accord</u>	Ft	101,85	47,152		
	Fo	22	8	30	
<u>Indifférent</u>	Ft	20,506	9,4937		
	Fo	9	3	12	
<u>Un peu en désaccord</u>	Ft	8,2025	3,7975		
	Fo	1	0	1	
<u>Taf en désaccord</u>	Ft	0,6835	0,3165		
<b>TOTAL</b>		324	150	474	3,484

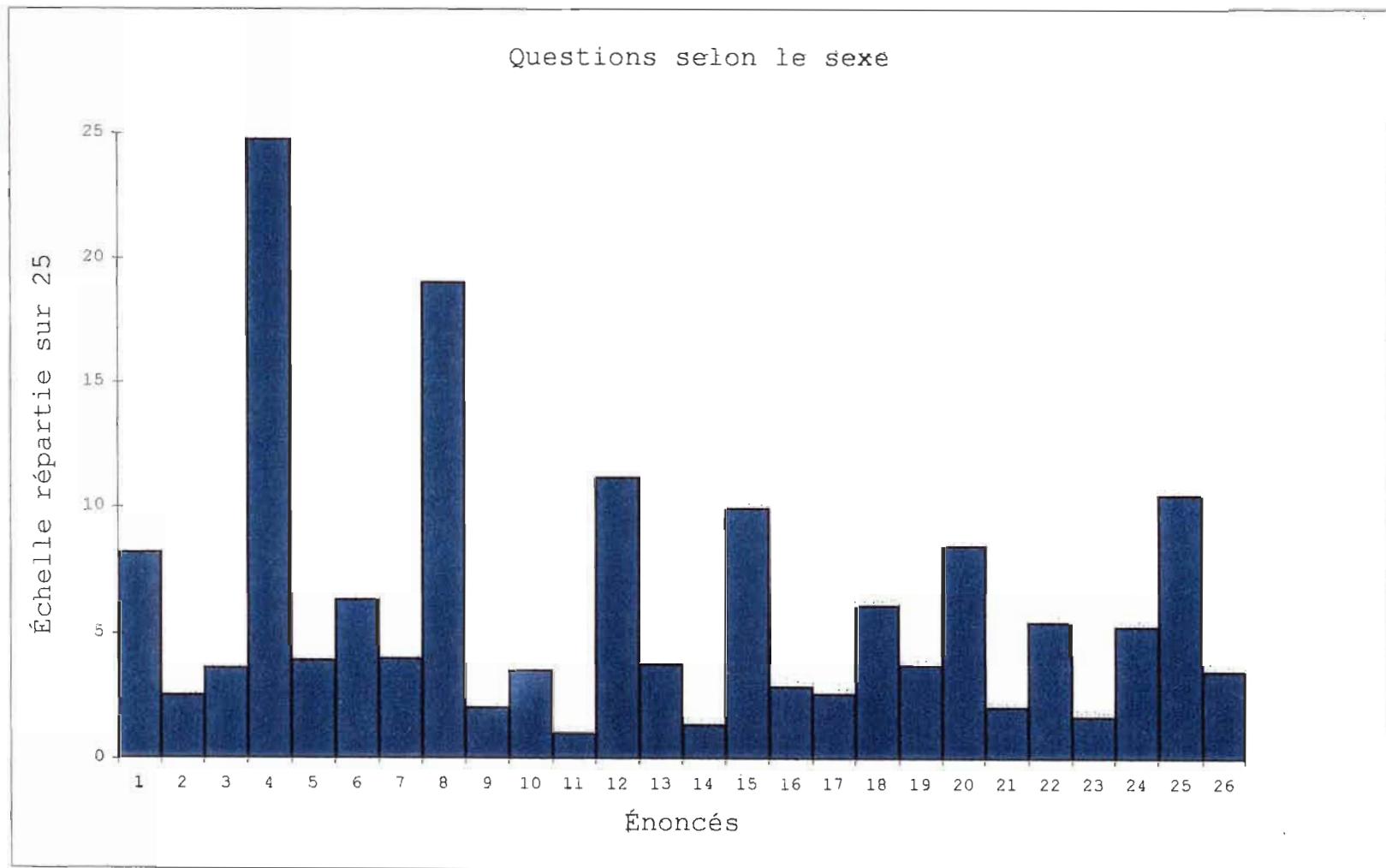


Figure 3. Questions selon le sexe

## ANNEXE F

Comparaison des trois graphiques précédents

Comparaison des trois graphiques précédents

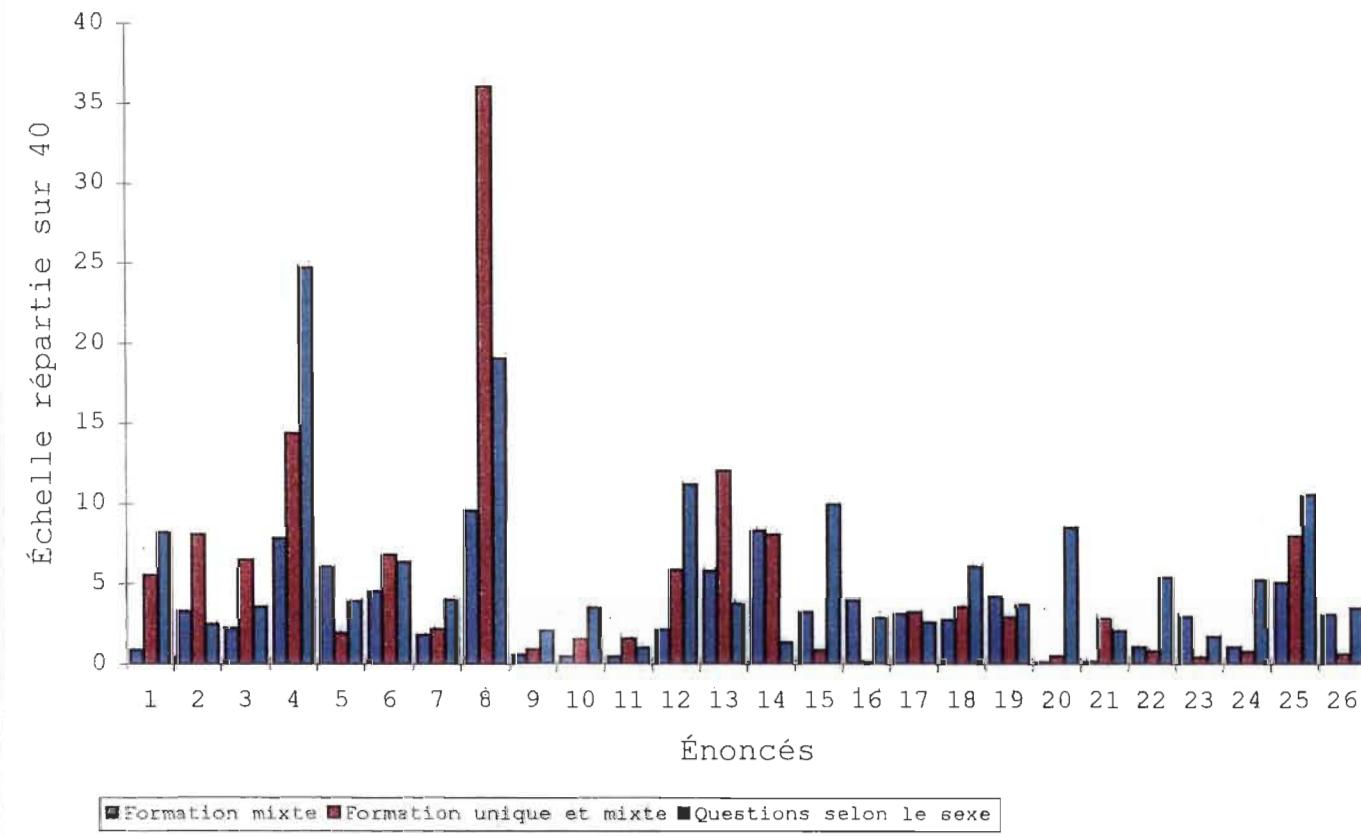


Figure 4. Comparaison des trois graphiques précédents

ANNEXE G

Code d'éthique du policier

« En ma qualité de policier, mon premier devoir est d'être au service des mes citoyens, de protéger la vie et la propriété, de préserver l'innocent de l'escroquerie, le faible de l'oppression ou l'intimidation, le pacifique de la violence ou du désordre et de respecter les droits de la personne à la liberté, à l'égalité et à la justice.

Je garderai dans ma vie privée une conduite irréprochable, servant d'exemple; je ferai preuve de courage devant le danger, et de calme devant le mépris ou le ridicule; je resterai maître de moi-même et je penserai constamment au bien-être des autres. Je serai, en pensée et en action, honnête dans ma vie privée et dans ma vie professionnelle. Je donnerai l'exemple en obéissant aux lois de mon pays et en me soumettant aux obligations de mon service. Tout ce que je verrai ou entendrai, de nature confidentielle ou qui me sera confié officiellement ou officieusement, sera toujours gardé secret, à moins que la révélation n'en devienne nécessaire dans l'accomplissement de mon devoir.

J'agirai toujours avec pondération et mes décisions ne seront jamais influencées par mes amitiés, mes animosités et mes sentiments personnels. Je poursuivrai les criminels avec détermination, sans compromis avec le crime. Avec courtoisie, j'appliquerai la loi comme il se doit, sans crainte ni favoritisme, sans malice ni mauvaise volonté, n'employant jamais la force ni la violence sans nécessité et n'acceptant jamais de gratification.

Je reconnais l'insigne de mon emploi comme un symbole de la confiance publique et j'accepte comme une mission que je poursuivrai aussi longtemps que je demeurerai fidèle aux principes moraux du service de police, visant constamment à

atteindre l'objectif de cet idéal, je me consacre devant Dieu à la profession que j'ai choisie... celle de policier. »